REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 8 Avril 2026

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS

II - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

IV - INFORMATIONS DIVERSES

1° - Décisions prises par le Maire

2° - Marchés publics et avenants

I-ETAT DES PRESENTS

L'an Deux Mille Vingt Six, le Huit Avril, à 18 Heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BELSOLA, Maire.

PRÉSENTS :

Mesdames : Rosalba CERBONI ; Laurence CASANDRI ; Martine MULLER ; Marie-France NUNEZ (départ à 19H38) ; Cathy VAXES ; Naïma EL-GHAZZAR ; Aurore MORENO ; Magali BERTET ; Réhila CADI ; Lusia SALLE ; Dehlia CICEK ; Fatima LOUDIYI ; Aurélie GUIRAMAND (arrivée à 18H32) ; Sabrine MANSOURI

Messieurs : Laurent BELSOLA ; Akrem M'HAMDI ; David GUIOT ; Frédéric BOLANO ; Houssine REHABI ; Éric JOVENET ; Gilbert CANERI ; Louis FERNANDEZ ; Mohamed LADJAL ; Anthony ROMANO ; Samuel LOZANO ; Mathieu PERFETTI ; Pascal SPANU ; Dominique MICHELINI

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames : Floriane SOTTA ; Véronique MARTINEZ ; Shazia CHECK MOHAMED CAMAL

Messieurs : Patrice CHAPELLE ; Christian TORRES

EXCUSÉS : Néant

ABSENTS : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, **Mr LOZANO Samuel, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.**.

II – ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1
DEL 2026-14 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

POINT N°2
DEL 2026-15 - ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

POINT N°3
DEL 2026-16 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

POINT N°4
DEL 2026-17 - CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE RÉGIONALE POUR L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES LYCÉES JEAN MOULIN ET CHARLES MONGRAND AU COURS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

POINT N°5
DEL 2026-18 - ÉLECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION MUNICIPALE DES FINANCES

POINT N°6
DEL 2026-19 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE DE LA COMMUNE (LYCEES ET COLLEGES)

POINT N°7
DEL 2026-20 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SIVU DU PAYS DE MARTIGUES

POINT N°8
DEL 2026-21 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'OFFICE DU TOURISME

POINT N°9
DEL 2026-22 - ELECTIONS DE REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM DES AIGUADES

POINT N°10
DEL 2026-23 - REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CENTRES SOCIAUX

POINT N°11
DEL 2026-24 - RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2026-08 RELATIVE A LA FIXATION DES TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION DES TITULAIRES DES MANDATS LOCAUX

POINT N°12
DEL 2026-25 - FIXATION DES TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION DES TITULAIRES DES MANDATS LOCAUX

POINT N°13
DEL 2026-26 - VALIDATION DES PRECONISATIONS DE LA COMMISSION D'ACQUISITION ARTISTIQUE 2025

POINT N°14
DEL 2026-27 - VENTE D'UN BIEN COMMUNAL AU PROFIT DE LA SCI PAVILLON DU ROI représentée par Monsieur MEIMOUN Jérémy et Madame MEIMOUN Jessica

POINT N°15
DEL 2026-28 - APPROBATION ET SIGNATURE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

III – QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1
DEL 2026-14 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire désigne Monsieur Samuel LOZANO comme secrétaire de séance pour remplir ces fonctions pour la durée de la séance.

Monsieur le Maire : Auparavant nous n'avions pas besoin de voter le secrétaire de séance, maintenant, ça fait parti des nouveautés, la désignation du secrétaire fait parti d'un point du conseil et nous devons le voter.

DÉLIBÉRATION 2026-14

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil municipal, afin de remplir ces fonctions pour la durée de la séance.

En vertu de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., le Conseil Municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

DÉSIGNE Monsieur Samuel LOZANO, la secrétaire de séance.

Vote : adopté à la majorité
POUR : le groupe de la Majorité
ABSTENTION : Madame MANSOURI, Messieurs MICHELINI et SPANU

POINT N°2
DEL 2026-15 - ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Akrem M'HAMDI (lecture du rapport)

DÉLIBÉRATION 2026-15

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le RBF doit impérativement avoir été adopté avant la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant, et ce durant tout le mandat.

Vote : adopté à la majorité
POUR : le groupe de la Majorité
ABSTENTION : Madame MANSOURI, Messieurs MICHELINI et SPANU

18H32 : arrivée de Madame Aurélie GUIRAMAND

POINT N°3
DEL 2026-16 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Rapporteur : Akrem M'HAMDI

Monsieur M'HAMDI : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs. Nous nous retrouvons aujourd'hui pour un moment essentiel de la vie démocratique locale, le Débat d'Orientation Budgétaire. Il ne s'agit pas seulement d'un exercice technique, mais bien d'un temps de transparence, de responsabilité et de projections collectives. A travers ce débat budgétaire, nous faisons des choix. Un choix, celui de dire clairement où nous en sommes dans un premier temps, mais surtout de traduire la politique que nous souhaitons voir et mener à travers des chiffres. Notre collectivité évolue aujourd'hui dans un contexte exigeant avec le désengagement progressif de l'État. Les hausses durables des coûts des matières premières, de l'énergie et plus largement du coût de la vie viennent peser sur notre équilibre financier comme sur le quotidien de nos habitants. Dans ce contexte, notre responsabilité est double : maîtriser nos dépenses avec rigueur et lucidité, continuer à investir pour répondre aux besoins d'aujourd'hui mais aussi et surtout préparer l'avenir, car renoncer aujourd'hui, renoncer à investir, c'est renoncer à agir. A travers le débat d'orientation budgétaire, nous souhaitons fixer un cap plus clair dans notre cas. Celui de concilier le sérieux budgétaire avec une action et une ambition publique qui poursuivra toujours de l'avant. D'abord, avant de parler de l'aspect local, on est obligé de parler de l'aspect international, puis de l'aspect national, qui vont guider nos décisions à travers ce débat d'orientation budgétaire. Un environnement national qui est sous tension, vous le voyez bien, des croissances mondiales ralenties, des tensions géopolitiques et donc des tensions commerciales de plus en plus importantes, une Europe fragilisée par la dépendance énergétique, mais aussi par de fortes contraintes budgétaires. Une situation nationale sous pression. Une croissance économique faible, l'inflation à plus de 0.9% en 2025 et on attend jusqu'à 1.7% peut-être en 2026. Une inflation persistante donc. Un pouvoir d'achat fragilisé pour toutes et tous, mais pour les collectivités aussi. Un PLF marqué par des contraintes accrues en 2026. Les collectivités vont être sous pression, toutes les collectivités. Des marges de manœuvre réduites avec des pertes progressives de leviers fiscaux, des dépendances accrues au financement externe, des budgets fortement contraints, encore une fois, le PLF 2026 va faire perdre entre 5 et 8 milliards d'euros aux collectivités selon les estimations. Des dotations qui vont être gelées, voire même baisser, et des dépenses pour toutes les collectivités qui sont en hausse à cause de l'inflation, mais aussi à cause des coûts de l'énergie. Vous l'aurez compris, les collectivités sont aujourd'hui prises en étau. En effet, l'équation est toujours plus compliquée à résoudre, celle de répondre aux besoins grandissants de la population avec des moyens de moins en moins importants, donc plus de contraintes, moins de marges de manœuvre. On va commencer cette analyse financière par ce tableau indigeste que vous avez eu dans le rapport d'orientation budgétaire, je ne vais pas rentrer dans le détail ligne par ligne puisque j'imagine que tout le monde l'a lu. Ce que l'on ressort de ce tableau, c'est qu'en recettes de fonctionnement, nous estimons avoir eu pour 2025, 36,8 millions d'euros. Comment ont évolué ces recettes de fonctionnement ? d'abord, par rapport à l'année dernière, on a une hausse de 3,9% des recettes, c'est à peu près 2,45 millions d'euros de plus, je rappelle dans un contexte très contraint que je vous ai expliqué juste avant. C'est aussi 11,7% de dotation en moins. On réussit à augmenter nos recettes avec des dotations qui baissent de la part de l'État depuis 2022, à hauteur de 800 000 euros. J'ai pris cette date de 2022 puisqu'on a déjà commencé depuis 2022, on avait pris cette année de référence, et chaque année on compare à 2022 pour avoir un point de référence. Je rappelle aussi que justement, depuis 2022 jusqu'à aujourd'hui, l'inflation, elle, est à 13,6%. Donc on réussit à augmenter nos recettes avec des dotations qui sont de plus en plus faibles et une inflation de plus en plus importante. L'évolution de la fiscalité locale, un point très important et qui a été un point qui nous a beaucoup fait débattre lors de la campagne électorale. D'abord, je tiens à le dire, à le répéter, à le marteler comme on l'a fait, nous avons des taux qui sont stables. Petite explication : en 2019, nous avions un taux à hauteur de 49,04%, 33,9% de la part de la ville et 15,05% la part du département. En 2020, nous avons décidé de baisser, très légèrement, je le conçois, les taux de la ville à hauteur de 33,6%. Nous sommes arrivés donc à 48,65. Il n'y a pas eu d'augmentation du taux de la ville, c'est que l'on nous a supprimé un levier fiscal, qui est la taxe d'habitation, et lorsqu'on nous a supprimé ce levier fiscal, nous le répétons, nous le martelons depuis des années, mais je crois que la pédagogie c'est l'art de la répétition, le département nous a reversé sa part. Nous arrivons donc à un taux de 48,65, ce n'est pas la médaille d'or des Bouches-du-Rhône, on est loin

d'avoir la médaille d'or, derrière La Ciotat d'ailleurs, mais c'est un taux qui est fixe depuis des années. Et aujourd'hui, ce taux est fixe. Les augmentations de fiscalité que vous voyez en bas de votre feuille ne dépendent pas de nous, ce sont les bases fiscales qui augmentent. Mécaniquement, si les bases fiscales augmentent, le taux augmente.

Monsieur le Maire : Je voudrais juste rajouter l'injustice de l'État qui a supprimé la taxe professionnelle en 2010, dans un territoire industriel comme le nôtre, où c'était un impôt progressif, qui amenait des deniers à toutes les communes autour du Golfe de Fos, et qui stagne depuis 2010, où c'est la même taxe professionnelle que l'on a. Ce n'est plus progressif et c'est un manque à gagner pour la commune. Pareil pour les taxes d'habitation, c'est un manque à gagner pour les communes. C'est figé depuis 2021. Par contre, l'État a voulu rattraper en augmentant la base locative, la base de la taxe foncière, mais ça n'a rien à voir avec les pertes que l'on aurait. On peut estimer qu'à l'époque, il y a 10 ans, Madame le Maire avait fait une manifestation pour dire qu'il nous avait pris 1 millions sur le budget, peut-être que maintenant c'est 4 à 5 millions d'euros qui seraient reversés à la commune, mais qui ne le sont pas. Voilà à quoi nous faisons face, toutes les communes autour du pourtour de l'Étang de Berre, ayant des industries qui sont très fortes, des multinationales, certaines étant les plus riches du monde et qui ne reversent pas leur obole. Merci le gouvernement Sarkozy.

Monsieur M'HAMDI : nous avons parlé des recettes et des leviers des recettes que nous avions, nous allons parler maintenant des dépenses en fonctionnement. Encore une fois, vous avez le tableau indigeste et je ne vais pas revenir dessus puisque vous l'avez sur le rapport. Ceci étant dit, pour l'année 2025, nous estimons les dépenses à hauteur de 31,3 millions d'euros. Ça paraît énorme mais ce sont des dépenses qui sont maîtrisées. En effet, toujours pareil, depuis cette année de référence 2022, nous avons vu nos dépenses augmenter de 6,8% contre, je vous le rappelle, je vous l'ai dit tout à l'heure, une inflation qui s'élève à hauteur de 13,6%. Nos dépenses augmentent deux fois moins vite que l'inflation depuis 2022. Je tiens à saluer ici le travail des équipes municipales, qui année après année, ont accepté qu'on mette le nez dans chacune des dépenses pour voir ce qu'on pouvait abandonner, améliorer, mais toujours en gardant une qualité du service public. Les charges de personnel augmentent pour plusieurs raisons, on voit que depuis 2018 elles augmentent de 30,8%, depuis 2022, cette année de référence, de 8,9%. D'abord, elles augmentent parce qu'il y a une vraie stratégie, une vraie ambition de l'équipe municipale à revaloriser les carrières. Mais il y a aussi une stratégie d'enrichissement des compétences, c'est-à-dire que personne ne part à la retraite en abandonnant ses compétences, nous pouvons même doubler des postes, juste avant les départs à la retraite, pour garder les compétences. Mais il y a aussi le point d'indice qui a augmenté, il y a le RIFSEEP et différentes lois qui ont été mises en place, Monsieur le Maire en parlera s'il le souhaite.

Monsieur le Maire : Je veux juste dire que dans ces dépenses, en 2020 nous avons ouvert une crèche municipale, donc c'est un véritable service puisque le personnel, c'est le service public. Le fait d'ouvrir la crèche municipale, c'est à peu près une vingtaine d'emplois. Donc nous avons des recettes puisque les gens qui emmènent leurs enfants paient mais c'est un coût pour la commune aussi, mais c'est un coût que l'on assume avec fierté. Parce qu'avoir une crèche municipale c'est très bien, surtout que nous avons une crèche privée qui actuellement nous a fait défaillance. Moi, ce que je reproche à l'État, c'est qu'il nous fait mettre en place le RIFSEEP, donc le régime indemnitaire des fonctionnaires de l'État, il nous fait augmenter le point d'indice, mais sans aucune compensation. C'est comme si je vous dis « vous payez plus, mais je ne compense rien, c'est à vous, dans vos deniers, à le compenser ». Toutes les mairies de France sont confrontées à cela. Le service public a toujours été chez nous une force de frappe extraordinaire et surtout que ça soit un service à la population. Pour nous, ce n'est pas un coût, c'est un investissement pour les Port-de-Boucaines et les Port-de-Boucains. Et certains services publics, quand on les crée, comme la crèche avec 62 lits pour la population, c'est un plus que nous apportons aux jeunes parents qui travaillent et qui ont besoin d'avoir ces modes de garde pour pouvoir travailler normalement.

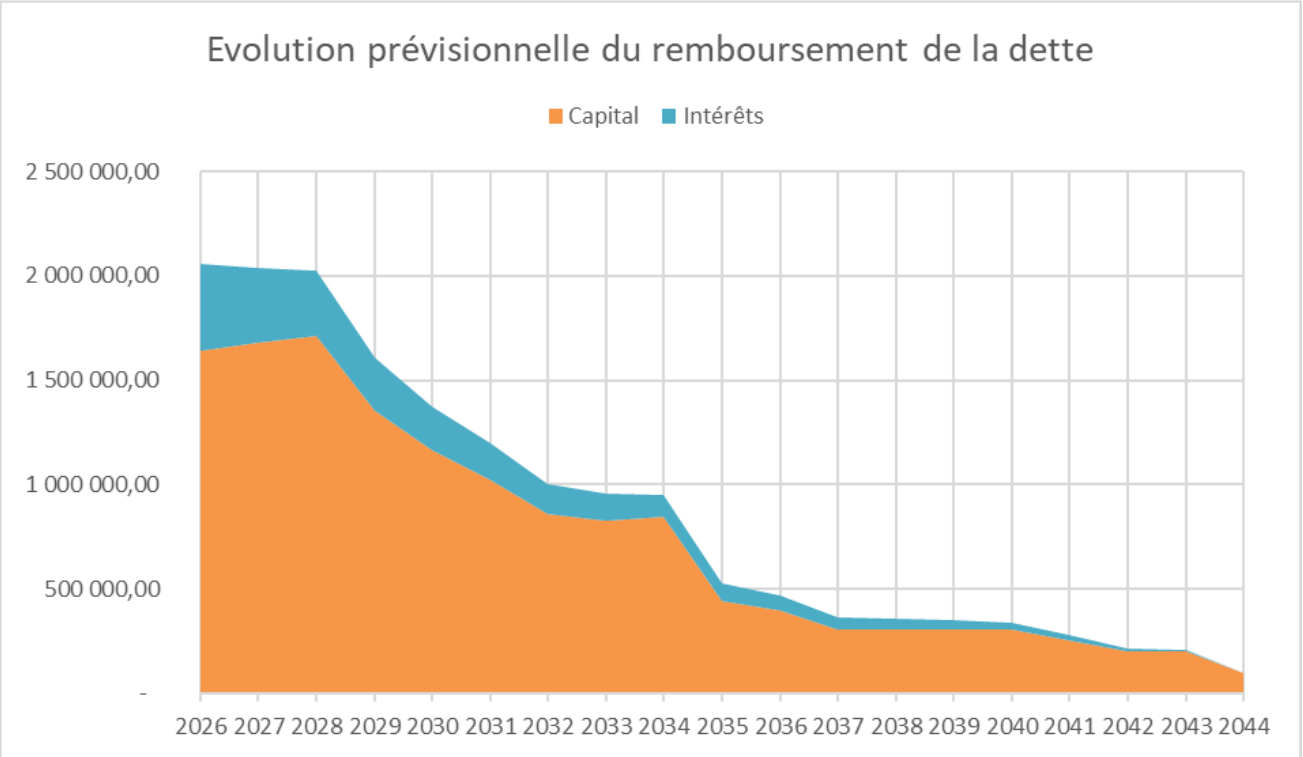
Monsieur M'HAMDI : pour mettre en relief ce que dit Monsieur le Maire, je vous rappelle la première slide, on a une diminution de 11,7% des dotations, avec ces lois gouvernementales qui nous font parfois augmenter le point d'indice. Que les choses soient bien claires, nous, on est bien content que ça augmente, on souhaite que les salaires augmentent, seulement il faut qu'il y ait une compensation financière derrière pour qu'on puisse continuer. Parce qu'on joue à vase communicant, si on joue à budget constant, c'est un vase communicant qui va se passer, c'est ce

qu'on essayait aussi d'expliquer pendant la campagne. Si on veut dépenser un peu plus d'un côté à recettes constantes, il va falloir dépenser un peu moins d'un autre côté. Nous, on a fait le choix de dépenser plus en direction des habitantes et des habitants de Port-de-Bouc, on a fait le choix de dépenser plus en direction des plus fragiles, pas seulement, mais aussi des plus fragiles. C'est pour ça qu'on dépensera un peu moins de l'autre côté, par exemple, au niveau de la police municipale, pour nous, on considère que 11 ou 12 policiers municipaux, ça suffit largement pour la tranquillité publique, puisqu'on le rappelle et Monsieur le Maire le rappelle depuis 6 ans, c'est une compétence régalienne. Concernant les recettes, pareil, on avait un effet ciseau qui commençait à se créer, l'inflation fait que les dépenses n'arrêtent pas d'augmenter, les recettes n'arrêtent pas de diminuer, il a fallu être très imaginatif et travailler pour trouver les moyens d'augmenter ces recettes, et on a réussi à partir de 2023, malgré la crise énergétique de 2023, à inverser cette tendance, et à éviter l'effet ciseau. Alors, encore une fois, on n'est pas à l'abri, on ne sait pas ce qu'il va se passer demain, mais pour l'instant, on évite ce fameux effet ciseau par les politiques mises en place, mais aussi par le travail de terrain, et le réseau de Monsieur le Maire, qui nous permet d'augmenter ces recettes. Pour les éléments relatifs aux ressources humaines, si vous le permettez, je vais donner la parole à Madame NUNEZ.

Madame NUNEZ : Merci. Donc, nous allons faire un point sur les effectifs municipaux. Je voudrais juste rappeler qu'un service public performant et qui rend du service aux habitants, c'est aussi avoir un nombre d'agents qu'il faut pour assurer le fonctionnement de ces services. Donc, nous avons 400 agents au total, sur les 400 agents, 360 sont titulaires, ça veut dire qu'à Port-de-Bouc, nous sommes attachés à ce que nos agents aient une vraie carrière et qu'ils aient un vrai statut et des perspectives. C'est aussi une garantie pour la continuité du service public. Alors, comment sont répartis ces agents ? Nous, vous le savez, nous sommes très attachés à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, donc nous avons 61% de femmes et 39% d'hommes, ce qui donne une collectivité fortement féminisée pour les emplois, mais vous verrez aussi par la suite que, chez nous, les femmes ont des responsabilités. Ce n'est pas le cas partout. Lorsqu'on voit les chiffres des femmes avec des responsabilités dans les Conseils d'Administration des entreprises privées, on voit bien que, malheureusement, l'écart est flagrant. Ici, nous avons 65% de cadres A qui sont des femmes et 35% qui sont des hommes, donc une forte présence féminine dans l'encadrement. Pour les catégories B, là, on est plus à égalité puisqu'on a 51% de femmes et 49% d'hommes, ce qui fait aussi que nous sommes toujours dans l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et donc un équilibre dans la catégorie B. Et enfin, pour la catégorie C, nous avons 67,5% de femmes et 32,5% d'hommes, c'est toujours une féminisation très marquée pour les emplois de catégorie C.

Monsieur M'HAMDI : Concernant la masse salariale, c'est 18,3 millions d'euros sur l'année 2025, soit une augmentation de 1,9% par rapport à 2024. Les évolutions des dépenses sont maîtrisées, mais, toujours pareil, c'est la petite crainte de ce fameux effet ciseau, mais on y fait très attention. On va faire une analyse globale des ratios, encore une fois vous avez ce tableau avec les ratios qui est assez indigeste, moi, je vous propose de faire une situation financière de la ville. D'abord, un endettement qui est maîtrisé, on reviendra un peu sur la dette, on en reparlera tout à l'heure, c'est un endettement de 855€ par habitant, c'est très proche de la strate. Qu'est-ce que c'est la strate ? c'est la moyenne des villes entre 10 et 20 000 habitants, on va faire une moyenne et voir quel est l'endettement par habitant de la ville. Nous, on est au niveau de la moyenne. Le poids de la dette est très largement contenu, 37,8% seulement de nos recettes contre 56,7% de la strate. Les capacités financières de notre ville sont très largement préservées, notre commune est solide financièrement. Un point de vigilance cependant, vous vous rappelez je vous disais qu'on fait très attention à ce fameux effet ciseau, les dépenses de personnel sont dans la moyenne à 59,9% mais il va falloir que l'on y fasse attention, on en est largement conscient, on sait très bien que l'on a un peu augmenté, je vous parlais de ces fameuses compétences que l'on souhaite garder, ça a un coût de garder les compétences. On est monté à 400 employés, logiquement ça va un tout petit peu descendre après. Concernant le niveau d'investissement, il est maîtrisé, on est à 16,7%, après avoir eu des années très fastidieuses où nous étions très largement au-dessus de la strate, on a fait une petite période de pause parce qu'il fallait terminer tous les investissements que l'on avait commencé et ça repartira très rapidement. Donc, un équilibre stable mais une attention particulière de notre part et de la part des services. Les enjeux pour 2026 ça va être de poursuivre la maîtrise de cette masse salariale, on y fait très attention, d'investir sans dégrader notre équilibre mais aussi de consolider notre niveau d'endettement qui est très bon. Justement, concernant l'état de la dette, en 2026 nous aurons 13,7 millions d'euros à rembourser jusqu'à 2030, avec un taux qui est totalement

fixe, c'est-à-dire que la majorité de nos emprunts, on en a 16 en tout, ces 16 emprunts sont à taux fixe. Chaque anuité est d'environ 2 millions d'euros. La dette est stable et sans aucun risque sur les taux. Quoiqu'il arrive nos taux, nos annuités, on les connait jusqu'à 2030 et on sait exactement ce qu'il va arriver l'année prochaine ainsi de suite, sauf si on venait à redemander un prêt. La structure de la dette, donc, chaque année on va faire un remboursement, c'est le remboursement du capital, en 2026 1,64 millions d'euros, l'année dernière on n'était pas loin de 2 millions d'euros, avec 420 milles euros d'intérêt. La dette est complètement maîtrisée et sécurisée. Alors, ce ne sont que des mots, c'est toujours bien de mettre un petit graphique pour expliquer :



Donc, en bleu ce sont les intérêts et en orange c'est le capital que l'on doit rembourser. On voit bien ici qu'à partir de 2028 le capital comme les intérêts vont s'effondrer, c'est-à-dire que notre dette va être de moins en moins importante à partir de 2028. Ça ne veut pas dire que cette courbe va rester telle quelle, évidement notre objectif c'est de rester à ce niveau s'il y en a besoin. Si on en n'a pas besoin, si on n'a pas un gros investissement à faire, ce ne sera pas nécessaire. Donc, on voit bien que les annuités à partir de 2028 vont beaucoup baisser. On ne fait pas peser le poids de nos initiatives aujourd'hui sur les générations à venir, c'est-à-dire que vous ne trouverez pas une courbe où on va être à 2 millions sur 30 ans. Si on refait un prêt, ça veut dire que ça sera sur 2-3 ans puis ça redescendra. Donc, une trajectoire financière sécurisée au service de l'avenir de notre ville. Concernant les investissements de 2025, vous l'avez vu en recettes on a rentré 1,06 millions d'euros en FCTVA, c'est les retours de la TVA. Quand on fait des travaux on paie de la TVA, les années suivantes on nous rend une partie de cette TVA, pas toute l'intégralité mais une partie de la TVA, et en 2025, ça a représenté 1,06 millions d'euros. Encore une fois, je veux rendre hommage à nos services qui font un travail énorme pour aller chercher des subventions pour permettre de mettre en place les politiques que l'on souhaite voir naitre dans notre ville. L'année dernière c'est 1,3 millions d'euros qui ont été récupérés. Et les 3,8 millions d'euros d'amortissement, ce sont tous les investissements que l'on fait, on est obligé à chaque fois de mettre de l'argent de coté pour pouvoir réinvestir. Les recettes sont majoritairement issues de l'auto-financement, puisque la FCTVA c'est nous qui la payons et l'amortissement c'est notre argent aussi. Les subventions aussi c'est notre argent, et il faut que l'on aille les chercher, mais ça c'est une autre histoire. Concernant les dépenses d'investissements, on est à hauteur de 6,3 millions d'euros au service des habitantes et des habitants de Port-de-Bouc. Au niveau de l'éducation et de la jeunesse, une priorité municipale sur les dernières années, 3,1 millions d'euros. Sur les équipements et le patrimoine c'est 1,3 millions d'euros. L'environnement et le cadre de vie c'est 1,1 millions d'euros. La culture et le sport c'est 800 000 euros. Malgré les contraintes, nous tenons le cap de l'intérêt général, nos dépenses, nos investissements sont toujours à destination des Port-de-Boucaines et des Port-de-Boucains. Alors, c'est très abstrait quand on met des chiffres comme ça, ce qui est bien c'est de toucher un peu les politiques que l'on met en place, et pour les toucher, ça a été un équipement

d'abord : une balayeuse qui a coûté 96 000 euros pour nos services afin de pouvoir nettoyer et avoir une propreté encore plus importante sur la ville. Au niveau de l'environnement, un exemple, ça a été Se@nergieS, vous avez vu que le réseau c'est déployé sur la ville. On espère que ces travaux se terminent d'ici octobre-novembre, et avec un réseau de chaleur, les travaux sont à hauteur de 36 millions d'euros, entre 36 et 40 millions d'euros. On espère les voir rapidement à l'œuvre. En direction des jeunes aussi, la maison des jeunes qui a été inaugurée, à hauteur de 260 000 euros, la rénovation de l'école Victor HUGO à hauteur de 1 554 000 euros, mais je crois qu'il y a encore des travaux qui vont être réalisés sur cette école. Micro-Folie, vous l'avez vu c'est déjà prisé, il n'y a déjà plus de place sur quelques mois, les écoles en sont friandes. Et la base nautique qui est encore en travaux, à hauteur de 80 000 euros, et elle devrait utilisable en début d'été. C'est un débat d'orientation budgétaire et c'est aussi le moment où on va essayer de mettre en perspective ce que l'on veut faire pour l'année 2026, et voire même les années suivantes. D'abord, pour savoir ce que l'on veut faire on va estimer les rentrées d'argent, les recettes, qu'on aura en 2026. D'après nos calculs se sera 900 000€ en TVA, les subventions vu les dossiers que l'on a envoyées et sur lesquelles on veut se placer c'est environ 297 000€, les amortissements hauteur de 3,9 millions d'euros et l'emprunt à 1,5 millions d'euros. Attention, ça ne veut pas dire que l'on va emprunter. On se donne le droit d'emprunter 1,5 millions d'euros. Donc, on va voir les banques on leur demande s'il est possible d'emprunter 1,5 millions d'euros, puis il faut que ça passe au conseil municipal, et une fois que ça passe au conseil municipal, si on en a besoin on emprunte 1,5 millions d'euros. L'année dernière on a fait exactement la même chose et on n'a rien emprunté. Nous maintenons une bonne capacité d'investissement avec ces recettes. Concernant les dépenses, on voudrait mettre 22% à peu près de ces recettes à destination de l'éducation et de la jeunesse, 38% dans les équipements et le patrimoine, 18% dans l'environnement et 20% de ces recettes dans la culture et le sport. On n'a pas de chiffre exact encore parce qu'on n'a pas ces recettes exactement. Dès qu'on les connaitra, ça se fait dans l'année, ça ce travail dans l'année, on vous donnera les chiffres exacts dès le prochain débat d'orientation, voire même le budget primitif. Nos choix sont clairs, ce sont toujours les mêmes, investir pour le quotidien des Port-de-Boucaines et des Port-de-Boucains, mais aussi pour l'avenir de nos enfants. Les prospectives financières pour 2026 à 2028, avoir une idée pour être un peu plus large et avoir une idée des politiques que l'on souhaite mettre en place, d'abord, encore une fois, rappeler ce contexte exigeant avec un État qui ne fait que se désengager, ce qui va créer des pressions accrues sur nos finances. Ces pressions accrues avec les hausses durables de l'inflation, parce qu'on ne pense pas que ce soit parti pour s'arrêter, ça risque d'être compliqué. Pour autant, on a des priorités qu'on va assumer, on va tout faire pour les mettre en place. D'abord, les rénovations énergétiques de nos bâtiments, on ne peut pas y échapper, c'est comme ça qu'on va réduire nos dépenses énergétiques, mais c'est ce qui va permettre de donner un meilleur confort, une meilleure dignité à tout ceux qui utilisent ces bâtiments. L'amélioration du cadre de vie, ça a été leitmotiv de 2020 jusqu'à 2026, on continuera. Les politiques de proximité avec l'amélioration du réseau de voirie, l'amélioration des mobilités douces. Vous avez que sur la plage on a pris, déjà lors du dernier mandat, notre littoral était un point important pour nous, on a déjà commencé à faire des travaux de Bottaï jusqu'à l'école Victor HUGO et on continue jusqu'à la Presqu'île avec une piste cyclable qu'on va continuer à embellir évidemment. Un accès à une santé de proximité, encore une fois, ce sont des compétences régaliennes normalement, mais le Maire en a beaucoup parlé pendant sa campagne, on fera tout pour faciliter l'accès aux médecins, aux spécialistes de santé, on fera tout qui est en notre capacité, en notre pouvoir pour les faire venir. Et enfin, toutes les politiques qui nous permettront d'adapter notre ville au changement climatique. Vous l'avez vu pendant tout ce débat d'orientation, on a des contraintes réelles et on a des choix clairs à faire. Le cap est toujours le même, un cap progressiste, celui du partage, celui de l'accompagnement. Protéger, améliorer et préparer l'avenir seront les mots à chacune de nos politiques, se sont les mots que l'on vérifiera. Si chacune de nos politiques collent à ces trois verbes, alors on foncera. Au-delà de ces chiffres, une chose essentielle doit être dite, un budget est un choix politique, c'est extrêmement important. Un budget c'est choisir des priorités. Un budget c'est choisir ses valeurs. Un budget c'est choisir la société dans laquelle on a envie de vivre. Un budget c'est un choix et le notre il est clair, nous faisons le choix de protéger les plus fragiles, nous faisons le choix de garantir l'accès au service public de qualité, de préparer l'avenir sans abandonner qui que ce soit au bord du chemin. Nous faisons le choix d'une collectivité solidaire, d'une action publique utile et concrète, et d'un engagement constant en faveur de la justice sociale et de la justice territoriale. Car dans une période marquée par des incertitudes, notre rôle n'est pas de diviser, notre rôle n'est pas de désigner des boucs émissaires. Notre rôle c'est de rassembler, notre rôle c'est d'agir. Nous, nous assumons une ligne très claire, celle de la responsabilité, de la solidarité mais surtout celle du progrès. Face aux discours d'extrême droite qui opposent, qui

divisent, qui font le choix de la division, notre choix il est complètement opposé. Notre choix c'est celui de la solidarité, notre choix c'est celui de l'égalité et de l'équité, notre choix c'est celui du respect de chacune et de chacun parce que nous croyons profondément qu'une collectivité avance mieux quand elle protège, une collectivité elle avance mieux quand elle inclut, quand elle investit dans l'humain. C'est ce cap que nous maintenons, c'est ce cap que nous vous proposons à toutes et à tous. C'est ce cap que ce budget a essayé de faire transpirer. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci Akrem, merci l'adjoint aux finances qui a fait un travail remarquable avec les services, avec la responsable des finances. On a l'habitude à Port-de-Bouc, avec peu de faire beaucoup.

Monsieur SPANU : J'ai trois questions pour Monsieur M'HAMDI. La première question : l'atténuation des charges est une valeur qui doit être la même dans un sens et dans l'autre ou c'est le sujet qui doit être le même ?

Monsieur M'HAMDI : Je ne comprends pas votre question.

Monsieur SPANU : Je reprends ma question. Page 12, on est au chapitre 013, l'atténuation des charges, est-ce qu'elle doit être similaire de l'autre côté ou pas ? c'est-à-dire que page 14, je n'ai pas la même valeur. C'est uniquement le sujet, ce n'est pas la valeur ?

Monsieur M'HAMDI : Oui.

Monsieur SPANU : D'accord. Deuxième chose, au niveau du personnel, page 14, lorsqu'on reprend les charges, vous en avez parlé tout à l'heure, il y en a pour 18 millions et lorsque je vais moi à la page 17, où j'ai les éléments de rémunération, quand je fais le total je suis à 20 millions.

Monsieur M'HAMDI : Quand vous avez fait tout le total ?

Monsieur SPANU : Oui c'est ça, quand le total est fait il y a 20 476 186 millions.

Monsieur M'HAMDI : On va vérifier ça et je vous fais un retour.

Monsieur SPANU : Et dernière question, au niveau du remboursement de la dette, en fait, vous le mettez dans quel compartiment ?

Monsieur M'HAMDI : Le remboursement de la dette se fait en deux parties, le remboursement des intérêts et le remboursement du capital. Le remboursement de l'intérêt se fait au niveau du fonctionnement et le remboursement du capital se fait sur l'investissement.

Monsieur SPANU : Donc dans dépenses de fonctionnement puis charge financière, c'est là, où vous mettez l'intérêt de la dette, c'est bien ça ?

Monsieur M'HAMDI : C'est bien ça, dans les dépenses de fonctionnement.

Monsieur SPANU : Donc vous mettez les intérêts de la dette plus les frais ?

Monsieur M'HAMDI : Qu'est ce que vous appelez par frais ? Les frais bancaires ?

Monsieur SPANU : Les frais bancaires.

Monsieur M'HAMDI : Oui bien-sûr.

Monsieur SPANU : Donc le reste, le capital, vous le mettez où ?

Monsieur M'HAMDI : En investissement, c'est ce que je vous expliquais juste avant. La partie intérêt, frais bancaires est obligatoirement payée par le fonctionnement. C'est une règle financière, on est obligé de faire ça. Ça fait 6 ans que je vous côtoie ici, c'est exactement ce que l'on fait depuis 6 ans. Et la partie du remboursement du capital se fait sur l'investissement.

Monsieur SPANU : D'accord, et il est à quel endroit-là ? c'est page 19, on est d'accord ?

Monsieur M'HAMDI : Vous avez toutes les annexes. Là, le ROB, vous n'avez pas tous les chiffres dans le détail. Vous avez les annexes, et, dans ces annexes, vous avez les chiffres dans le détail, les tableaux, vous avez tout ce qu'il faut.

Monsieur SPANU : Non mais c'est juste une question. Moi je ne le vois pas sur la page 19.

Monsieur le Maire : En page 19, on a mis les principaux investissements de la Ville. La dette est toujours reprise dans le budget général. Nous, là, on vous met sur quoi on va investir cette année-là.

Monsieur M'HAMDI : Regardez sur la page 20. Vous avez tout.

Monsieur SPANU : Oui, j'ai les annuités et l'amortissement. C'est pour ça que je vous demandais à quel endroit vous l'avez mis.

Monsieur M'HAMDI : Si on devait faire l'investissement, des fois je demande à la directrice des finances tous les investissements, ce sont 3-4 pages Excel, ça aurait été un peu compliqué. Donc, nous, ce que l'on fait, c'est qu'on vous met les principaux investissements dans l'ordre décroissant. Après, effectivement, il n'y a pas tous les investissements. Mais on a dû vous dire que l'intérêt est à hauteur d'un peu plus de 400 000€.

Monsieur SPANU : Dernière question. La cession de la friche à 3.5 millions c'est une cession qui est signée, qui va être signée ?

Monsieur le Maire : Qui va être signée. Cet été normalement

Monsieur SPANU : D'accord.

Monsieur le Maire : Quand on vous met les investissements, ce sont les investissements, comme dirait les Américains, one shoot, un coup. Alors que la dette est constante, c'est chaque année.

Monsieur M'HAMDI : C'est pour ça qu'on la mise dans la prévision.

Monsieur SPANU : L'équilibre se fait par la vente de la friche et l'hypothétique prêt. Parce qu'on arrive à 5 millions quand même.

Monsieur le Maire : Oui, et il peut y avoir, en même temps, d'autre vente qui arrive, qu'on ne peut pas mettre, mais celle-ci on est sûr.

Monsieur SPANU : Oui, mais l'équilibre aujourd'hui se fait là-dessus.

Monsieur le Maire : L'équilibre, avec l'auto-financement, et ce que vous avez dans les recettes. Et, on a des subventions qui doivent rentrer. On n'a pas tout mis non plus, parce que le département, et d'autre, risque de nous décaler des subventions. C'est une pré-vi-sion. Ce n'est pas un budget définitif.

Monsieur M'HAMDI : Après, ce n'est pas la bonne manière de réfléchir. On arrive, on a plein de choses à payer et donc on va chercher l'argent, ce n'est pas tout à fait comme ça que ça se passe. Nous, on voit nos priorités, ce que l'on aimerait faire, ensuite on voit les recettes que l'on a et à partir des recettes que l'on a, des recettes réelles et sincères, on va payer les investissements que l'on souhaitait payer. On pourrait avoir 10 millions d'investissement, si on n'a que 2 millions, on ne pourra pas les payer. Donc, c'est plutôt, on a les recettes et à partir de là, on prévoit. Donc, nous, on essaie de faire une prévision la plus sincère possible, donc les recettes certaines et les dépenses possibles. Ensuite, c'est une équation et on arrive dans un premier temps au débat d'orientation pour parler de l'avenir, puis au budget primitif pour préparer les enveloppes, et ce débat-là, cet échange que l'on a là, c'est plutôt en juin quand on fera le compte financier unique, où là, ce sont les chiffres réels et on vous dira exactement combien on a rentré, exactement combien on a sorti, mais là, c'est entre nous et le Trésor Public qu'on compare nos chiffres.

Monsieur le Maire : Alors, Monsieur l'adjoint aux finances, chers élus, merci pour ce travail qui a été fait et cette pré-vi-sion, je le répète, ce n'est pas définitif puisqu'on a des recettes ou des dépenses exceptionnelles qui peuvent nous tomber dessus à tout moment. Quand ce sont des recettes, tant mieux, quand ce sont des dépenses, c'est plus pénible.

DÉLIBÉRATION 2026-16

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2026 qui a été transmis au préalable à l'ensemble des conseillers municipaux.

Pour rappel, les articles L. 1612-26 et R. 1612-49 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient dans les communes de 3500 habitants et plus que l'élaboration proprement dite d'un budget primitif doit être précédée d'une phase préalable constituée par un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant son examen.

Ce débat contradictoire, qui constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, répond à deux objectifs. En premier lieu, il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et engagements pluriannuels envisagés qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif, et en deuxième lieu, de donner aux élus une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité comprenant l'évolution et les caractéristiques de son endettement.
Dans ce contexte, il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026.

Conformément à l'article 27 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Port de Bouc actuellement en vigueur, chaque groupe politique aura la possibilité d'effectuer une déclaration préalablement au débat, pendant une durée maximum de cinq minutes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-26 et R. 1612-49,

VU le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2026 exposé,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE le Rapport d'Orientation Budgétaire annexé,

Vote : adopté à la majorité
POUR : le groupe de la Majorité
ABSTENTION : Madame MANSOURI, Messieurs MICHELINI et SPANU

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2026.

Monsieur le Maire : Avant de commencer le conseil, j'ai oublié d'exprimer tout mon soutien et mon émotion aux habitants des zones actuellement en proie aux conflits et à la folie impérialiste de quelques dirigeants assoiffés de pouvoir. La solidarité internationale doit pleinement s'exprimer pour venir en aide aux civils vivants dans ces régions frappées par l'horreur de la guerre. Port-de-Bouc, Ville de Paix, Ville Solidaire, répondra, comme elle a toujours fait, à l'élan de solidarité internationale. Je ne parle même pas des répercussions économiques et démographiques qu'auront ces conflits.

Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues, en préambule, face à ce nouveau conseil municipal installé le21 mars dernier, je tiens à rappeler que le rapport d'orientation budgétaire permet aux élus de débattre des grandes priorités communales pour l'année à venir. C'est un document politique qui nous sert de socle commun à la préparation budgétaire qui sera mis au vote le mois prochain. Le contexte dans lequel s'est construit ce ROB, est un exercice qui s'avère toujours plus complexe et difficile pour les collectivités, et pour les élus locaux que nous sommes.

Notre Commune, comme tant d'autre, subit de plein fouet les conséquences internationales liées aux conflits armés et aux concurrences douanières imposées par certains gouvernants. Je le redis avec force, la guerre, qu'elle soit militaire ou économique, peu importe où elle s'impose, n'a jamais servie les intérêts des travailleurs, des classes moyennes, les populations de nos villes et les plus précaires. Bien au contraire, ces conflits ouverts alimentent le profit des marchands d'armes et l'avidité de quelques dirigeants mégalomanes, qui n'ont de cesse d'exercer une prédation sans borne sur les ressources naturelles, les frontières et les territoires qu'ils souhaitent annexés, sous couvert de démocratie ou autre. Nous avons les pires exactions qui sont en train d'être commises et ce sont nos entreprises, ce sont les salariés, qui en payent actuellement l'addition, voir le coût de l'essence et de l'énergie. Tout comme nos concitoyens, en tant qu'élus, nous ressentons l'impact grandissant de ces conflits sur nos finances. Depuis le début du conflit en Ukraine, puis au Yémen, en Palestine, au Venezuela et à présent en Iran, nous subissions toutes et tous, de plein fouet, l'augmentation du prix de l'énergie et des matières premières. Matériaux, gaz, électricités, carburants, l'explosion des prix a une incidence réelle sur les budgets des ménages et sur les budgets des collectivités, sur notre capacité d'investissement et sur la concrétisation des projets que nous portons au service des habitants. A ce contexte international, s'ajoute des décisions gouvernementales et nationales qui vont à l'encontre des valeurs d'égalité, de progrès social et de défense du service public, pour lesquelles nous luttons. L'État nous prive de tous les leviers fiscaux, ne compensent que partiellement nos dépenses, tente d'imposer une cure d'austérité sans précédent aux collectivité, quitte à les ponctionner, supprime certain dispositif de soutien financier, comme le fond vert pour la réhabilitation thermique qui nous est imposée pour 2030-2035, pour le soutien aux acteurs culturels locaux avec le pass culture, pour l'accessibilité de nos enfants à l'éducation populaire et j'en passe. L'État rigidifie les conditions pour répondre aux appels à projet afin d'exclure volontairement les collectivités les moins aisées des procédés et des obtentions de subventions. L'État réduit l'offre de service public, oblige les collectivités à redoubler d'effort pour pallier les manques et les vides qu'il crée lui-même, notamment dans le champ de la tranquillité publique ou dans le soin. Si nous avons des polices municipales c'est parce que la police nationale a régressé. Merci encore Monsieur Sarkozy de ne pas avoir remplacé 1 fonctionnaire sur 3, et nous le payons cache dans toutes les villes. Je rappelle, qu'en 1975, il y avait à peu près une vingtaine de policiers et une vingtaine de gendarmes sur notre ville. Il y a en a 0 actuellement. Il faut se battre pour les obtenir et pour les avoir. En même temps, il faut bien s'en rendre compte, les autres collectivités partenaires subissent elles aussi le plan d'austérité qu'instaure le gouvernement. Elles ne peuvent plus nous accompagner à la hauteur des exercices budgétaires précédents, dans la concrétisation de projet au service des Port-de-Boucaines et des Port-de-Boucains. Au quotidien, nous continuons de mesurer les impacts forts de la réforme de la fiscalité avec notamment la suppression progressive de la taxe d'habitation ou la réforme de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, l'ancienne taxe professionnelle, qui concourt à contraindre les ressources des collectivités. Le projet de loi des finances va impacter les ménages en matière d'imposition, d'abord avec la revalorisation du barème de l'impôt sur le revenu et la création d'un abattement forfaitaire sur les pensions de retraire. Si, nous pouvons nous satisfaire de la contribution demandée aux grandes entreprises, dont le chiffre d'affaire est supérieur à 1 milliard d'euros, nous ne pouvons que constater que les finances publiques et le pouvoir d'achat restent les principales victimes des décisions budgétaires étatiques. Je tiens, évidemment, à saluer le travail des services et de la direction générale pour les efforts réalisés afin de veiller à la mise en place d'économie durable et à l'obtention de subvention pour soutenir l'ensemble des projets que nous portons. Dans la situation actuelle, sous les coups de l'inflation, du panier moyen qui accru de 15% en 1 an, du prix du carburant qui se multiplie, de l'augmentation de l'énergie, dont les charges des ménages, et de l'augmentation des loyers, les familles n'y arrivent plus. Notre Pays a tristement dépassé le cap des 10 millions de pauvre. Je me réjouis que nous fassions la thalassothermie sur Port-de-Bouc, cela va permettre de diminuer la facture énergétique, même si elle nous cause quelques désagréments avec les travaux, nous savons que dans les années à venir, ceux qui vont en bénéficier, tous les logements collectifs et les bâtiments vont avoir une réduction de facture et nous espérons, évidemment, l'étendre, dans les 20 ans à venir, sur l'ensemble de la ville. A Port-de-Bouc, comme ailleurs, de nombreuses familles sont en difficultés. Le dernier rapport du secours populaire est de ce point de vue alarmant, mais nul besoin de le lire, il suffit de rencontrer les associations de solidarité, les agents du CIAS, de venir dans les permanences que nous tenons, pour saisir cette réalité criante. Et ce ne sont pas, par ci par là, les reports de fiscalité du gouvernement sur le carburant, dont sont exclus les chômeurs, les travailleurs et retraités, ou les divers chèques énergies qui vont changer quelques choses. C'est mieux que rien vous me direz, certes, mais aujourd'hui mieux que rien ce n'est pas assez. Il faut une véritable ambition, peut-être même une

révolution, pour faire face aux immenses besoins sociaux exprimés par nos habitants. La mobilisation actuelle dans les rues et dans les urnes en témoigne. Près de 1 000 communes, en France, ont fait le choix du communisme municipal pour s'assurer d'une protection, d'une meilleure qualité de vie et d'une accessibilité aux services culturels, sportifs et éducatifs sans distinctions aucune entre citoyens. Et si demain nos communes, déjà étouffées, venaient à subir une nouvelle baisse de leur moyen du fait des décisions du gouvernement et de certains roupes politiques, comme le rassemblement national, nous arriverions à un point de rupture, un point de non-retour. Nous alertons depuis de nombreuses années, mais le précipice se rapproche dangereusement. A force de sabrage budgétaire, nous ne pourrons plus jouer notre rôle de proximité, nous ne pourrons plus répondre à l'ensemble des besoins et effacer les inégalités. Car, oui, en faisant le choix de protéger les privilèges de quelques 'un, le gouvernement et notre société toute entière, s'enfoncent bel et bien dans le puits sans fond des inégalités. Les décisions gouvernementales abiment notre république et visent à rendre les pauvres toujours plus pauvres. Nous disons stop aux aides fiscales aux entreprises, sans contrepartie. Au CICE qui gave d'argent public des sociétés émargeants au CAC 40, et leurs actionnaires. Nous disons stop à l'évasion et à l'optimisation fiscales. Stop aux avantages fiscaux qui exonèrent nos concitoyens les plus riches d'une participation au fonctionnement de notre pays, de nos écoles, de nos hôpitaux, de nos administrations et de nos collectivités. Il nous faut revenir au fondement de l'impôt, que chacun selon ses moyens à chacun selon ses besoins. Au lieu de préserver le budget de la programmation militaire, le gouvernement ferait mieux de consacrer ces 6.5 milliards aux collectivités pour développer des ambitions sociales sur la pauvreté, le logement, la santé, l'égalité salariale ou l'inclusion des personnes en situation de handicap. Ce que nous appelons, des politiques de solidarité efficientes. A Port-de-Bouc, malgré toutes ces difficultés, malgré les incertitudes liées au fonctionnement de la métropole, je pense notamment au problème financier, aux fameuses attributions de compensation, qui, ne sont autres que la taxe professionnelle que l'on percevait jusqu'en 2010. Nous poursuivrons de l'avant et appliquerons les programmes pour lesquels nous avons été élus le 15 mars dernier. Notre préoccupation première n'a pas changé, protéger et servir les Port-de-Boucaines et les Port-de-Boucains, puisque nous sommes les élus de tout le monde. Améliorer l'offre des services publics pour répondre aux besoins, investir dans l'intérêt des habitants et veiller à la maitrise de nos finances malgré un coût de la vie qui frappe durement les communes autant que les habitants. Nous présenterons en détail, lors du prochain conseil municipal, qui portera sur le vote du budget, le 28 avril prochain, nos actions pour 2026. Je vous remercie pour votre attention.

POINT N°4
DEL 2026-17 - CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE RÉGIONALE POUR L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES LYCÉES JEAN MOULIN ET CHARLES MONGRAND AU COURS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Rapporteur : Martine MULLER (lecture du rapport)

DÉLIBÉRATION 2026-17

Le rapporteur indique à l'assemblée que, dans le cadre de l'utilisation des installations sportives municipales par les lycées Jean MOULIN et Charles MONGRAND, il convient d'adopter la convention entre la Commune et la Région Provence Alpes Côte d'Azur relative à la participation financière régionale pour l'année scolaire 2025-2026.

Le projet de convention est déposé sur le bureau de l'assemblée.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention (annexé) entre la Commune et la Région PACA relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées Jean MOULIN et Charles MONGRAND au cours de l'année scolaire 2025-2026,

ADOPTE les barèmes horaires plafonds,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire, et ce durant tout le mandat.

Vote : adopté à l'unanimité

POINT N°5
DEL 2026-18 - ÉLECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION MUNICIPALE DES FINANCES

Rapporteur : Akrem M'HAMDI (lecture du rapport)

DÉLIBÉRATION 2026-18

Selon l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal a la possibilité de constituer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui seront soumise soit par l'Administration soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Ces commissions sont convoquées par le Maire qui en est le Président de Droit.

Elles ont pour vocation d'instruire les affaires qui seront soumises pour approbation au prochain conseil municipal en particulier les projets de délibération.

A cet effet, elles n'émettent qu'un avis à la majorité des membres présents sans que cet avis ne lient le Conseil Municipal.

Considérant que pour les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Le Conseil Municipal souhaite créer une Commission des Finances, designer le Maire en qualité de Président de droit et fixer au nombre de 7 les membres qui y siègeront.

A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ces représentant conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'alinéa 4 de ce même article, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22 et L 2121-33,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 constatant l'élection de 33 conseillers municipaux pour la Ville de PORT-DE-BOUC,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

DÉSIGNE le Maire en qualité de Président de Droit, conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT,

FIXE à 7 membres les effectifs de la Commissions des Finances,

DÉSIGNE 7 représentants élus par le conseil municipal pour siéger au sein de la Commission des Finances,

Candidatures proposées : Akrem **M'HAMDI**, Rosalba **CERBONI**, Aurore **MORENO**, Cathy **VAXES**, Magali **BERTET**, Mohamed **LADJAL,** Véronique **MARTINEZ**.

DÉCIDE de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de 7 représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission des Finances, sous réserve de l'unanimité,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈDE, par un vote à main levée, à la désignation de 7 représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission des Finances.

Vote : adopté à l'unanimité

Les membres de la Commission Municipale des Finances sont :
Président de droit : le Maire
Membres élus : Akrem **M'HAMDI,** Rosalba **CERBONI,** Aurore **MORENO,** Cathy **VAXES,** Magali **BERTET,** Mohamed **LADJAL,** Véronique **MARTINEZ**

POINT N°6
DEL 2026-19 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE DE LA COMMUNE (LYCEES ET COLLEGES)

Rapporteur : Martine MULLER (lecture du rapport)

DÉLIBÉRATION 2026-19

En application de l'article L 2121-33 du CGCT, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués au sein des organismes extérieurs.

Depuis la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, les lycées et les collèges sont devenus des établissements publics locaux d'enseignement administrés par un Conseil d'Administration.
Le Conseil d'Administration est l'organe de délibération et de décision de l'établissement. Il se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement au moins trois fois par an.
Selon l'article R 421-14 du Code de l'Education, le Conseil d'Administration des collèges et lycées est fixée comme suit :
1° Le chef d'établissement, président ;
2° L'adjoint au chef d'établissement ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints ;
3° Le gestionnaire de l'établissement ;
4° Le conseiller principal d'éducation le plus ancien ;
5° Le directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée dans les collèges, le chef des travaux dans les lycées ;
6° Un représentant de la collectivité territoriale de rattachement ;
7° Trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège
8° Une personnalité qualifiée, ou deux personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration de l'établissement désignés en raison de leur fonction sont en nombre inférieur à cinq ;
9° Dix représentants élus des personnels de l'établissement, dont sept au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et trois au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ;
10° Dix représentants élus des parents d'élèves et des élèves, dont, dans les collèges, sept représentants des parents d'élèves et trois représentants des élèves et, dans les lycées, cinq représentants des parents d'élèves, quatre représentants des élèves, dont un au moins représente les élèves des classes post-baccalauréat si elles existent et un représentant des élèves élu par le conseil des délégués pour la vie lycéenne.

Il y a lieu de procéder à la désignation de 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants du Conseil Municipal pour siéger au sein des Conseils d'Administration des établissements suivants : lycées Jean MOULIN et Charles MONGRAND, et collèges Frédéric MISTRAL et Paul Eluard.

A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ce représentant conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'alinéa 4 de ce même article, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Ceci étant exposé,

Vu le Code de l'Education et notamment son article R.421-14,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-33,
Vu les élections municipales du 15 mars 2026 constatant l'élection de 33 conseillers municipaux pour la Ville de PORT-DE-BOUC,
Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

PROPOSE les candidatures suivantes :
- **Lycée Jean MOULIN** …… **3** titulaires / **3** suppléant(e)s
 Candidat(e)s titulaires : Cathy **VAXES**, Martine **MULLER**, Houssine **REHABI**
 Candidat(e)s suppléant(e)s : Fatima **LOUDIYI**, Anthony **ROMANO**, Aurore **MORENO**

- **Lycée Charles MONGRAND** ……..…… **3** titulaires / **3** suppléant(e)s
 Candidat(e)s titulaires : Martine **MULLER**, Louis **FERNANDEZ**, Fatima **LOUDIYI**
 Candidat(e)s suppléant(e)s : Mohamed **LADJAL**, Cathy **VAXES**, Floriane **SOTTA**

- **Collège Frédéric MISTRAL** ……..……..… **3** titulaires / **3** suppléant(e)s
 Candidat(e)s titulaires : Fatima **LOUDIYI**, Frédéric **BOLANO**, Cathy **VAXES**
 Candidat(e)s suppléant(e)s : Magali **BERTET**, Lusia **SALLE**, Anthony **ROMANO,**

- **Collège Paul ÉLUARD** ……..…….... **3** titulaires / **3** suppléant(e)s
 Candidat(e)s titulaires : Martine **MULLER**, Réhila **CADI**, Mohamed **LADJAL**
 Candidates suppléantes : Magali **BERTET**, Floriane **SOTTA**, Fatima **LOUDIYI**

DÉCIDE de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants du Conseil Municipal pour siéger au sein des Conseils d'Administration des lycées Jean MOULIN et Charles MONGRAND, et des collèges Frédéric MISTRAL et Paul ELUARD, sous réserve de l'unanimité,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈDE, par un vote à main levée, à la désignation de 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants du Conseil Municipal pour siéger au sein des Conseils d'Administration des lycées Jean MOULIN et Charles MONGRAND et des collèges Frédéric MISTRAL et Paul ELUARD.

Vote : adopté à l'unanimité

Les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration des établissements scolaires des lycées et collèges sont :

- **Lycée Jean MOULIN** :
 Membres titulaires : Cathy **VAXES**, Martine **MULLER**, Houssine **REHABI**
 Membres suppléants : Fatima **LOUDIYI**, Anthony **ROMANO**, Aurore **MORENO**

- **Lycée Charles MONGRAND** :

Membres titulaires : Martine **MULLER**, Louis **FERNANDEZ**, Fatima **LOUDIYI**
Membres suppléants : Mohamed **LADJAL**, Cathy **VAXES**, Floriane **SOTTA**

- **Collège Frédéric MISTRAL** :
Membres titulaires : Fatima **LOUDIYI**, Frédéric **BOLANO**, Cathy **VAXES**
Membres suppléants : Magali **BERTET**, Lusia **SALLE**, Anthony **ROMANO,**

- **Collège Paul ÉLUARD** :
Membres titulaires : Martine **MULLER**, Réhila **CADI**, Mohamed **LADJAL**
Membres suppléants : Magali **BERTET**, Floriane **SOTTA**, Fatima **LOUDIYI**

POINT N°7
DEL 2026-20 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SIVU DU PAYS DE MARTIGUES

Rapporteur : Laurence CASANDRI (lecture du rapport)

Monsieur SPANU : *parle hors-micro (inaudible)*

Monsieur le Maire : Là, ce sont les organismes où c'est la majorité qui y siège. Il n'y a pas de proportionnalité avec l'opposition sur ces organismes-là. Sur ceux-là, ce n'est pas obligatoire et ça a toujours fonctionné avec les majorités qui siègent dans ces organismes.

Monsieur SPANU : Au dernier mandat il y avait le CCAS.

Monsieur le Maire : On l'a voté le CCAS et vous y siégez au CCAS. Fallait être là Monsieur SPANU.

Monsieur SPANU : Je sais, je vous manquais.

Monsieur le Maire : Monsieur BERNEX me manque aussi, mais je ne le reverrai plus.

Monsieur SPANU : Justement à propos de Monsieur BERNEX, je me souviens qu'il siégeait aux appels d'offre.

Monsieur le Maire : Eh bien là, c'est vous qui le remplacez. Vous nous avez envoyé un mail avec toutes vos candidatures, donc vous êtes représentants.
Pour rappel, la loi impose les élus d'opposition sur les commissions de la CAO, la commission des finances, CCAS, DSP et CCSPL. Les autres commissions que l'on a vues, sont des désignations au sein de différentes associations et instances extra-municipales.

DÉLIBÉRATION 2026-20

Par délibération n°2015-82 en date du 3 juillet 2015, la Commune de Port-de-Bouc a approuvé la création d'un S.I.V.U. dénommé S.I.V.U du Pays de Martigues ayant vocation à exercer la compétence restituée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, et confiée au CIAS du Pays de Martigues assurant ainsi :
- l'aide sociale légale et facultative
- l'accompagnement social des publics fragiles
- les actions de maintien à domicile.

Le SIVU du Pays de Martigues est administré par un organe délibérant, le Comité Syndical, composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres au scrutin secret à la majorité absolue en application de l'article 5211-7 du CGCT.

L'article 6 des statuts du SIVU du Pays de Martigues dispose que le SIVU est administré par 4 délégués titulaires et 2 suppléants pour la Ville de Port-de-Bouc.

La durée du mandat des délégués est égale à celle de leur assemblée municipale.

A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ces représentants conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'alinéa 4 de ce même article, “Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin”.

Ceci étant exposé,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 constatant l’élection de 33 conseillers municipaux pour la Ville de PORT-DE-BOUC,
Vu le Procès-verbal de l’élection du Maire et de 9 Adjoints en date du 21 mars 2026,
Vu la délibération n°2015-82 en date du 3 juillet 2015 de la Ville de Port-de-Bouc approuvant la création du S.I.V.U Pays de Martigues,
Vu les statuts actualisés du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) au 1er janvier 2023,
Vu la demande du CIAS en date du 31 mars 2026,

Le Conseil Municipal entendu l’exposé des motifs et après en avoir délibéré :

PROPOSE les candidatures suivantes :
Candidat(e)s titulaires : Laurent **BELSOLA,** Laurence **CASANDRI,** Rosalba **CERBONI,** Lusia **SALLE**
Candidat(e)s suppléant(e)s : Naïma **EL-GHAZZAR,** Louis **FERNANDEZ**

DÉCIDE de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de quatre représentants titulaires et de deux représentants suppléants pour siéger au sein du SIVU du Pays de Martigues, sous réserve de l’unanimité,

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

PROCÈDE, par un vote à main levée, à la désignation de quatre représentants titulaires et de deux représentants suppléants de la Ville de Port-de-Bouc pour siéger au sein du SIVU du Pays de Martigues.

Vote : adopté à la majorité
POUR : le groupe de la Majorité
ABSTENTION : Madame MANSOURI, Messieurs MICHELINI et SPANU

Les représentants du Conseil Municipal au sein du S.I.V.U. du Pays de Martigues sont :
Membres titulaires : Laurent **BELSOLA,** Laurence **CASANDRI,** Rosalba **CERBONI,** Lusia **SALLE**
Membres suppléants : Naïma **EL-GHAZZAR,** Louis **FERNANDEZ**

POINT N°8
DEL 2026-21 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L’OFFICE DU TOURISME

Rapporteur : David GUIOT (lecture du rapport)

Monsieur GUIOT : Je fais un aparté. Je profite de cette délibération pour saluer le travail des salariés et des bénévoles de l’office de tourisme qui font un énorme travail en organisant de magnifiques évènements tout au long de l’année sur la ville. Même, si au cours des derniers jours, et pour des raisons météorologiques, on n’a pas pu avoir trois beaux bateaux assez historiques et Terramar qui a été annulé en raison du vent. Nous savons tout le travail et toute la force qui ont été déployés pour préparer ces deux temps forts printaniers. Je rappelle que les bénévoles sont très actifs et très jeunes. Loin de se décourager, l’office du tourisme nous a d’ailleurs proposer une nouvelle manifestation culturelle ce week-end. C’était, osons nos talents, qui s’est déroulée à Gagarine samedi et dimanche. C’est une initiative festive et populaire qui a mis en avant la

créativité, le savoir-faire, la pratique amateur et les nombreux talents Port-de-Boucains, dans les domaines divers et variés comme la peinture, l'écriture, le dessin ou encore la sculpture. C'est un évènement qui a suscité une très belle affluence avec des sourires, des instants de partage, marquant comme la réalisation d'un dessin collectif qui nous a toutes et tous rassemblés.

DÉLIBÉRATION 2026-21

En application de l'article L 2121-33 du CGCT, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs.

Il est rappelé que par Délibération n°2014-53 en date du 18 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé à 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants, le nombre de représentants devant siéger au conseil d'administration de l'Office du Tourisme.

Eu égard au renouvellement intégral de l'Assemblée Communale, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ces représentants conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'alinéa 4 de ce même article, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-33,
Vu les élections municipales du 15 mars 2026 constatant l'élection de 33 conseillers municipaux pour la Ville de PORT-DE-BOUC,
Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et de 9 Adjoints en date du 21 mars 2026,
Vu la Délibération n°2014-53 en date du 18 avril 2014,
Vu les statuts approuvés le 02 avril 2007,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

PROPOSE les candidatures suivantes :
Candidats titulaires : David **GUIOT,** Gilbert **CANERI**
Candidates suppléantes : Magali **BERTET,** Aurélie **GUIRAMAND**

DÉCIDE de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour siéger au sein de l'Office du Tourisme, sous réserve de l'unanimité,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈDE, par un vote à main levée, à la désignation de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants de la Commune de Port-de-Bouc pour siéger au sein de l'Office du Tourisme.

Vote : adopté à la majorité
POUR : le groupe de la Majorité
ABSTENTION : Madame MANSOURI, Messieurs MICHELINI et SPANU

Les représentants du Conseil Municipal au sein de l'Office du Tourisme sont :
Membres titulaires : David **GUIOT,** Gilbert **CANERI**
Membres suppléants : Magali **BERTET,** Aurélie **GUIRAMAND**

POINT N°9
DEL 2026-22 - ELECTIONS DE REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM DES AIGUADES

Rapporteur : Magali BERTET (lecture du rapport)

DÉLIBÉRATION 2026-22

Créée par délibération n°97/101 en date du 24 juillet 1997, la SEM des Aiguades a pour objet de concourir au développement touristique et hôtelier de la Ville de Port-de-Bouc.

Elle réalise la grande majorité de son activité pour le compte de la Commune dans divers secteurs (hôtellerie, développement économique).

Société d'Economie Mixte des Aiguades, la SEMIPORT est administrée par un conseil d'administration de 10 membres dont 6 représentent les collectivités territoriales en proportion du capital détenu par elles dans la société (article 12 des statuts).
Considérant les élections municipales du 15 mars 2026 constatant l'élection de 33 conseillers municipaux et le Procès-verbal de l'élection du Maire et des 9 Adjoints de la Ville en date du 21 mars 2026,

Et conformément à l'article 13 des statuts de cette société qui prévoient que la durée du mandat des représentants est de 6 ans, il y a lieu, suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal de procéder à la désignation de six représentants élus du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SEM des Aiguades.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ces représentants conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, en vertu de l'alinéa 4 de ce même article, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Ceci exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33,
Vu les Elections municipales du 15 mars 2026 constatant l'élection de 33 conseillers municipaux,
Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des 9 Adjoints de la Ville en date du 21 mars 2026,
Vu les statuts de la SEM des Aiguades et notamment son article 12.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

PROPOSE les candidatures suivantes : Rosalba **CERBONI,** Christian **TORRES,** David **GUIOT,** Gilbert **CANERI,** Réhila **CADI,** Akrem **M'HAMDI**

DÉCIDE de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de six représentants élus du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SEM des Aiguades, sous réserve d'unanimité,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈDE, par un vote à main levée, à la désignation de six représentants élus du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SEM des Aiguades.

Vote : adopté à la majorité
POUR : le groupe de la Majorité
ABSTENTION : Madame MANSOURI, Messieurs MICHELINI et SPANU

Les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la SEM des Aiguades sont :
Membres élus : Rosalba **CERBONI,** Christian **TORRES,** David **GUIOT,** Gilbert **CANERI,** Réhila **CADI,** Akrem **M'HAMDI**

POINT N°10
DEL 2026-23 – ÉLECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CENTRES SOCIAUX

Rapporteur : Réhila CADI (lecture du rapport)

DÉLIBÉRATION 2026-23

La Ville de Port-de-Bouc est adhérente aux quatre Associations pour l'Animation Socio-Educative présente sur le territoire communal à savoir :

- L'association socio-éducative des Aigues Douces
- L'association Centre Social Jacques BREL ASCAM
- L'association socio-culturelle Tassy-Bellevue
- L'association pour l'animation socio-éducative des Comtes

Ces associations ont pour objectifs d'assurer le développement des accueils de loisirs sans hébergement, de renforcer la vie associative. Elles aident à la mise en œuvre et au développement de la vie sociale au sein des quartiers.

Suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal, il convient de désigner deux nouveaux représentants titulaires et un représentant suppléant de la Ville au sein desdites Association, conformément aux statuts des associations visées.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-33,
Vu les élections municipales du 15 mars 2026 constatant l'élection de 33 conseillers municipaux pour la Ville de PORT-DE-BOUC,
Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et de 9 Adjoints en date du 21 mars 2026,
Vu les statuts de l'association socioéducative des Aigues Douces,
Vu les statuts de l'association Centre Social Jacques BREL ASCAM,
Vu les statuts de l'association socioculturelle Tassy-Bellevue,
Vu les statuts de l'association pour l'animation socio-éducative des Comtes,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

PROPOSE les candidatures suivantes :
- **Fabien MENOT** …… ..**2** titulaires / 1 suppléant(e)
Candidat(e)s titulaires : Akrem **M'HAMDI,** Magali **BERTET** - Suppléante : Réhila **CADI**

- **Jacques BREL** ……..…… **2** titulaires / **1** suppléant(e)
Candidates titulaires : Réhila **CADI,** Lusia **SALLE** - Suppléante : Rosalba **CERBONI**

- **Nelson MANDELA** ……..……..… **2** titulaires / **1** suppléant(e)
Candidats titulaires : Frédéric **BOLANO,** Mohamed **LADJAL** - Suppléante : Rosalba **CERBONI**

- **Lucia TICHADOU** ……..…. **2** titulaires / **1** suppléant(e)
Candidat(e)s titulaires : Mohamed **LADJAL,** Aurore **MORENO -** Suppléante : Réhila **CADI**

DÉCIDE de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de deux représentants titulaires et un représentant suppléant pour siéger au sein des associations de Centres Sociaux ci-après désignés,

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

PROCÈDE, par un vote à main levée, à la désignation de deux représentants titulaires et un représentant suppléant de la Commune de Port-de-Bouc pour siéger au sein au sein des associations de Centres Sociaux ci-après désignés.

Vote : adopté à la majorité
POUR : le groupe de la Majorité
ABSTENTION : Madame MANSOURI, Messieurs MICHELINI et SPANU

Les représentants du Conseil Municipal au sein des centres sociaux sont :

- **Fabien MENOT** :
 Membres titulaires : Akrem **M'HAMDI,** Magali **BERTET** - Suppléante : Réhila **CADI**

- **Jacques BREL** :
 Membres titulaires : Réhila **CADI,** Lusia **SALLE** - Suppléante : Rosalba **CERBONI**

- **Nelson MANDELA** :
 Membres titulaires : Frédéric **BOLANO,** Mohamed **LADJAL** - Suppléante : Rosalba **CERBONI**

- **Lucia TICHADOU** :
 Membres titulaires : Mohamed **LADJAL,** Aurore **MORENO** - Suppléante : Réhila **CADI**

POINT N°11
DEL 2026-24 - RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2026-08 RELATIVE A LA FIXATION DES TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION DES TITULAIRES DES MANDATS LOCAUX

Rapporteur : Akrem M'HAMDI

Monsieur M'HAMDI : Lors du dernier conseil municipal nous avons approuvé la mise en place de la fixation des taux d'indemnité. Une erreur s'est glissée dans la fixation des taux alloués aux adjoints compte-tenu de l'enveloppe globale.

Monsieur SPANU : *Parle hors-micro, inaudible.*

Monsieur M'HAMDI : Non mais c'est une petite erreur qui a entrainé effectivement, par ricochets, d'autres erreurs.

Monsieur SPANU : Parle *toujours hors-micro, inaudible*

Monsieur M'HAMDI : En fait, l'erreur qui a été faite au début, c'était de calculer un pourcentage sur une somme qui n'aurait pas dû être celle-là et, du coup, ça a engendré plein d'erreurs. L'erreur est reconnue et on en reparle au point n°12.

Monsieur SPANU : *Parle toujours hors-micro, inaudible*

Monsieur M'HAMDI : J'y réponds tout de suite après.

DÉLIBÉRATION 2026-24

Par Délibération n°2026-08 en date du 24 mars 2026, le Conseil municipal de la Ville de Port-de-Bouc approuvait la mise en place de la fixation des taux des indemnités de fonction des titulaires des mandats locaux.

Une erreur de calcul s'est glissée dans la fixation du taux des indemnités allouées aux adjoints compte-tenu de l'enveloppe globale.

Il convient alors de procéder au retrait de la délibération et de proposer au vote une nouvelle délibération fixant les taux des indemnités versées au Maire et aux Adjoints.

Le Conseil Municipal rappelle :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,
Vu la délibération n°2026-08 du 24 mars 2026 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des titulaires des mandats locaux,

Considérant qu'une erreur de calcul du taux des indemnités des adjoints s'est glissée dans la délibération précitée,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

RETIRE la délibération n°2026-08 en date du 24 mars 2026 du Conseil municipal de la Ville de Port-de-Bouc qui approuvait la mise en place de la fixation des taux des indemnités de fonction des titulaires des mandats locaux.

Vote : adopté à l'unanimité

POINT N°12
DEL 2026-25 - FIXATION DES TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION DES TITULAIRES DES MANDATS LOCAUX

Rapporteur : Akrem M'HAMDI

Monsieur M'HAMDI : Justement, par rapport à ces taux, il est important de rappeler qu'on va diminuer, je répète, on va diminuer les indemnités des élus. C'est-à-dire, qu'on va voter un taux pour diminuer le taux des élus. Concernant la rétroactivité, en réalité, il n'y en a pas. Je vous explique pourquoi, tout simplement parce que le trésor public ne nous a pas payé la totalité de ce qu'il devait aux adjoints lors du mois dernier. Donc, il va payer ce qu'il manque. Mais, c'est quand même important d'en parler, Monsieur le Maire est parfois un peu trop modeste, et depuis le dernier mandat, il n'a jamais dit que ces frais de représentation étaient à zéro. Vous savez que les maires ont droit à des frais de représentations, pour s'habiller, pour aller chez le coiffeur, on en a parlé il n'y a pas longtemps avec certains candidats, en tout cas, chez nous, les frais de représentation de Monsieur le Maire, je le répète, sont à zéro. C'est le communiste qui va vous parler maintenant, les frais de représentation de tous les maires communistes sont à zéro. Et au-delà de ça, j'ai envie de parler au 70.5% des électeurs qui nous ont renouvelés leur confiance, mais aussi aux autres, qui se posent encore certainement des questions, que nous, nous allons continuer à nous battre pour l'intérêt général, pour l'intérêt général de chacune des Port-de-Boucaines et de chacun des Port-de-Boucains. Alors c'est facile à dire comme ça, mais, les faits sont têtus, et je voudrais rappeler, que contrairement au camp de nos opposants, quand je parle de votre camp je parle des élus de votre camp, les élus du rassemblement national, les élus de l'extrême droite, nous n'augmentons pas nos indemnités lorsque nous arrivons aux responsabilités. Nous, on les reverse. C'est-à-dire que chacun des élus autour de cette table, chacun des élus de la majorité, communistes et citoyens, ne perçoivent pas d'argent. On reverse tout. Aucun intérêt financier chez nous, aucun. Le seul intérêt que l'on a, la seule chose que l'on dépense, c'est notre temps, pour chacune et chacun des Port-de-Boucaines et des Port-de-Boucains.

Monsieur le Maire : Comme on l'a dit, pas de frais de représentation, pas de chauffeur, pas de salaire en plus, Nous calculons nos salaires dans le privé ou dans la fonction publique, et nous reversons tout le reste, parce que nous avons un parti et des instances qui ne sont pas financés par Total ou par les grands groupes français puisque nous les combattons. Donc, nous défendons pour faire nos campagnes et nos idées en communion avec nos habitants. Je rappellerai que ces indemnités non pas évoluées depuis 2014. C'est toujours les mêmes. Elles suivent le point d'indice, il n'y a pas d'augmentation d'indemnités depuis 2014 et elles n'augmenteront pas.

Monsieur M'HAMDI : Je disais juste, Monsieur SPANU, que vous étiez certainement pour que l'on gagne plus d'argent, vu que vous vous abstenez au fait que nos indemnités baissent, pour ne pas grever.

Monsieur SPANU : Mais je trouve ça admirable. S'il y a une chose que je respecte, et je vais le redire de nouveau, de part mon histoire, c'est bien l'idéal communiste, je n'ai aucun problème avec ça.

Monsieur M'HAMDI : J'espère que les journalistes vont l'écrire, je l'espère.

Monsieur le Maire : Là, Monsieur SPANU, vous me scotchez.

Monsieur SPANU : C'est parce que vous n'écoutez que des morceaux de ce que je dis.

Monsieur le Maire : Vous voyez, vous allez changer de camp.

Monsieur SPANU : Mais je vous ai dit, que j'allais vous manquer.

Monsieur M'HAMDI : Monsieur SPANU vous osez tout.

Monsieur SPANU : Non mais j'ai toujours eu beaucoup de respect pour l'idéal communiste, point final.

Monsieur M'HAMDI : Alors, vous rappellerez à vos copains que l'idéal communiste ça a été des résistants pendant la 2ème guerre mondiale. À aucun moment les communistes n'ont collaboré, ou quoique ce soit. Rappelez-leur s'il vous plait, puisque vous respectez cet idéal communiste, rappelez-leur.

Monsieur SPANU : Je peux rappeler aussi d'autre chose. Rappelez-vous le pacte de fer, mais moi je ne vois pas l'intérêt de reparler des choses qui se sont passés dans les années 46. Je parle aujourd'hui, excusez-moi, et je vais finir là-dessus, puisqu'après on va y passer la nuit, mais moi, j'ai vu des gens de ma famille passer des mois dans les grèves des mines de Gardanne sans manger. Je sais ce que c'est quand les gars sont partis, à l'époque ça s'appelait Euromarché, pour aller avec les chariots faire le forcing dans le magasin pour récupérer de la bouffe. Moi, le combat social je sais ce que c'est Monsieur, je sais ce que c'est, et je le respecte. Après, on peut avoir des idées différentes sur la ville, moi, je privilégie certaines choses, vous d'autre, mais le respect je l'ai.

Monsieur M'HAMDI : *Parle hors-micro, inaudible*

Monsieur SPANU : Mais je ne suis pas au pouvoir moi, Monsieur.

Monsieur M'HAMDI : Votre copain, celui qui vous soutien, celui chez qui vous avez été dernièrement juste après l'élection, Monsieur FOUCART, ça vous parle.

Monsieur SPANU : Je ne suis pas l'ambassadeur, ni le porte-parole de Monsieur FOUCART.

Monsieur M'HAMDI : Un soutien. Si vous l'avez soutenu et qu'il vous a soutenu. Je suis désolé. Vous voyez, vous n'êtes pas honnête. Je suis dans la minorité politique et je reconnais que je suis communiste. Vous faites partis de la pensée dominante aujourd'hui et vous ne voulez pas le reconnaitre.

Monsieur SPANU : Vous avez voté pour MACRON, pas moi, Monsieur.

Monsieur le Maire : Nous n'avons pas. Allez, je clos le débat.

DÉLIBÉRATION 2026-25

Aux termes des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du CGCT, le Maire, les Adjoints et les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction, dans les limites fixées par la loi et les règlements en vigueur et notamment la Circulaire du 9 janvier 2019 du Ministre de l'Intérieur.

Ces indemnités de fonction sont destinées à compenser les frais engagés par les Elus au service de leurs Administrés et représentent une contrepartie des contraintes qu'ils supportent du fait de la réduction de leurs activités professionnelles ou non, qui est la conséquence de leur activité publique. Elles ne peuvent donc être assimilées à un salaire, à un traitement ou à une rémunération quelconque.
Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient donc de fixer le montant des indemnités des Elus pour l'exercice effectif de leurs missions.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Les communes sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

Il est décidé de la même manière d'attribuer l'indemnité au taux maximal prévu par la loi pour les Adjoints.

Par ailleurs, les dispositions des articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT permettent que la majoration des indemnités de fonctions aux élus notamment pour les Communes attributaires de la Dotation Solidarité Urbaine au cours des trois exercices précédents.

Tel est le cas de la Commune de Port-de-Bouc.

Ceci exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 et suivants,
Vu les élections municipales du 15 mars 2026 constatant l'élection de 33 conseillers municipaux pour la Ville de PORT-DE-BOUC,
Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026,
Vu la Délibération n°2026-04 en date du 21 mars 2026 portant élection de neufs adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

1°) APPROUVE la détermination des taux :
La commune de Port de Bouc se situant dans la 5e strate géographique (10 000 à 19 000 habitants), le montant maximal de l'enveloppe des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints pour l'exercice de leurs missions est fixé de la manière suivante :

- Maire : 67,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- Adjoints : 28,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Ces indemnités suivront automatiquement les revalorisations et les majorations applicables aux traitements de la Fonction publique.

2°) AUTORISE la majoration des indemnités alloués au Maire et aux Adjoints de la Commune de Port-de-Bouc pour l'exercice de leurs missions de la manière suivante :
Compte-tenu que la commune a été bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, les indemnités réellement octroyées au Maire et aux Adjoints sont majorées comme suit (barème de l'article L.2123-23 du CGCT) :

- Maire : 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- Adjoints : 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux Elus de la commune de Port de Bouc figure en annexe à la présente délibération.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le versement de ces indemnités et ce, à compter de l'élection du Maire et des Adjoints, intervenue lors de l'installation du Conseil Municipal le 21 mars 2026.

La dépense sera imputée au Budget communal et prend effet à compter du jour de l'élection du Maire et de ses Adjoints.

Vote : adopté à la majorité
POUR : le groupe de la Majorité
ABSTENTION : Madame MANSOURI, Messieurs MICHELINI et SPANU

19H38 : départ de Madame Marie-France NUNEZ

POINT N°13
DEL 2026-26 - VALIDATION DES PRECONISATIONS DE LA COMMISSION D'ACQUISITION ARTISTIQUE 2025

Rapporteur : Aurélie GUIRAMAND (lecture du rapport)

Madame GUIRAMAND : Mesdames et messieurs, chers collègues. Par cette délibération, je vous propose de valider les préconisations de la commission d'acquisition artistique de décembre 2025, qui prendront effet dès que nous aurons délibéré. En effet, depuis les années 1950, la Ville de Port de Bouc constitue d'importantes collections municipales via, notamment, des donations d'artistes de notoriété régionale, nationale, voire internationale. Et, aujourd'hui, se sont plus de 120 œuvres, hors collection branlesque, qui sont venues enrichir notre collection municipale. Cette politique volontariste témoigne du soutien manifeste des municipalités successives, à la création artistique ainsi qu'au métier d'artiste en lui-même. A l'heure, où le secteur culturel subit des attaques et des coupes budgétaires incessantes, soutenir la création artistique à l'échelle municipale et un acte de militantisme assumé. Avec l'activité grandissante du centre d'arts Fernandez LEGER, un foisonnement de propositions artistiques, toutes plus en enrichissantes les unes que les autres, sont collectées par cet équipement, qui rend la culture toujours plus accessible pour toutes et tous. Afin de donner un cadre scientifique, administratif et juridique, légitiment l'entrée d'œuvres dans une collection publique, au statut imprescriptible et inaliénable, la création d'une commission c'est donc imposée en 2023 et a été validée par délibération du conseil municipal. Mise en place annuellement, la commission évalue les propositions de don sur l'année en cours, ainsi que les promesses d'achat formulées pour la saison à venir. Cette commission est constituée de l'équipe scientifique du centre d'arts Fernand LEGER, de l'élu délégué à la culture, du Président de l'association Art et Création et de spécialistes des arts visuels et du patrimoine. En décembre 2025, la commission a donné un avis favorable pour 5 propositions de don et 7 propositions d'achat. Ces œuvres sont listées au sein de la délibération. Elle témoigne de notre attachement collectif aux valeurs humanistes, tout en rendant hommage à notre belle commune de Port-de-Bouc. L'intégration de l'ensemble de ces œuvres sera entérinée par, une déclaration en préfecture et l'attribution d'un numéro d'inventaire. Le compte-rendu de la commission d'acquisition artistique, réunie le 02 décembre 2025 à 10h00, est joins en annexe. Au vu des éléments évoqués, il est proposé au conseil municipal d'approuver les préconisations de la commission d'acquisition artistique 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire. Je vous remercie de votre attention.

DÉLIBÉRATION 2026-26

Le rapporteur propose à l'Assemblée :
- de valider les préconisations de la commission d'acquisition artistique de décembre 2025, qui prendront effet dès délibération de l'assemblée.

Depuis le milieu des années 1950, la Ville de Port de Bouc constitue d'importantes collections municipales via notamment des donations d'artistes de notoriété régionale.
Aujourd'hui, ce sont plus de 120 œuvres - hors collection Moralès - qui témoignent de l'histoire de ces acquisitions. Avec l'activité grandissante du Centre d'arts Fernand Léger, un foisonnement de propositions diverses sont réceptionnées par ce service.

Afin de donner un cadre scientifique, administratif et juridique légitimant l'entrée d'œuvres dans une collection publique au statut imprescriptible et inaliénable, la création d'une commission d'acquisition (donation et achat) s'est donc imposée en 2023 et a été validée par délibération du Conseil municipal N°2023-163. Mise en place annuellement, la commission évalue les propositions de dons sur l'année en cours, ainsi que les promesses d'achats formulées pour la saison à venir.

Cette commission est constituée de l'équipe scientifique du centre d'arts Fernand Léger, de l'élu à la culture, du président de l'association Art et Créations, et de spécialistes des arts visuels et du patrimoine invités.

En décembre 2025, la commission a donné un avis favorable pour 5 propositions de dons et 7 propositions d'achat.

Les dons :

- Muriel Toulemonde, la salle (2), gouache sur papier, 55 x 44 cm, 2024, suite sa résidence dans le cadre des Olympiades culturelles
- Benjamin Bloch, Chemins fondateurs, planche constructive n°1 : le château saint Gobain et planche géologique n°7 : le poudingue, deux dessins à l'encre sur papier, 42cm x 29,7cm chacune, 2024, suite à la résidence de l'artiste pour les journées du patrimoine 2024
- Quentin Dupuy : Cornucopia - vide poche, sculpture en grès émaillé, 21 x 14 x 12 cm, 2025, suite à l'obtention du prix « artiste coup de coeur hybrid'art 2025"
- A.I.L.O, Rayons et reflets : rhéostat sur paysage, mât de lumière et membrures dessinées, verre, miroir, metal, leds, lampe torche, papier 200gr fabriano 150cm de large, environnement sonore, dimensions variables, 2025, un dispositif sculptural de lumière suite à la résidence de l'artiste pour les journées du patrimoine 2025
- Didier Petit, l'Or, ensemble de 7 plaques de verre, recouvertes de dessins d'amphores au scalpel réalisés dans un adhésif doré, dimensions variables, suite à l'exposition Le voyage, 2020

Les achats pour un montant de 4850€ imputable sur le budget d'investissement de la commune 2026 :

- **Nina Patin et Paul Cabanes**, [e1 - i4] pipelines, Lavera, Martigues, tirage sur papier contrecollé dans un encadrement en bois, 60 x 90cm, 2020 : 1500€ achat aux artistes
- **Martial Verdier**, Pont routier du canal ou pont en ciment, tirage à encres pigmentaires sur papier Hahnemuhle 308 gr, 50 x 50 cm, 2016 : 400€ achat à l'artiste
- **Martial Verdier,** Les Aigues douces, cap d'Aiguades, tirage à encres pigmentaires sur papier Hahnemuhle 308 gr, 50 x 50 cm, 2016 : 400€ achat à l'artiste
- **Martial Verdier**, Portrait de Francis Olive, tirage à encres pigmentaires sur papier Hahnemuhle 308 gr, 40 x 46 cm, 2016 : 400€ achat à l'artiste
- **Antoine Serra,** Barque sur la plage, gouache sur papier encadrée, 50 x 65 cm, 1950 : 500€ achat à la galerie Portalis
- **François Diana**, l'Attente, encre noire sur papier non encadrée, 31 x 23,5cm, 1940 : 150€ achat à la galerie Portalis
- **Antoine Ferrari,** le vieux port à Marseille, huile sur carton encadrée, 52 x 72 cm, 1970 : 1500€ achat à la galerie Portalis

L'intégration de l'ensemble de ces œuvres sera entérinée par une déclaration en préfecture et l'attribution d'un numéro d'inventaire.

Le compte-rendu de la commission d'acquisition artistique, réunie le 02 décembre 2025 à 10h, est joint en annexe.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE les préconisations de la commission d'acquisition artistique 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : adopté à la majorité
POUR : le groupe de la Majorité
ABSTENTION : Madame MANSOURI, Messieurs MICHELINI et SPANU

POINT N°14
DEL 2026-27 - VENTE D'UN BIEN COMMUNAL AU PROFIT DE LA SCI PAVILLON DU ROI

Rapporteur : Houssine REHABI (lecture du rapport)

DÉLIBÉRATION 2026-27

En 2019, la Commune a acquis un bien immobilier sise 2 rue Paul Vella à Port-de-Bouc, constitué d'une maison en mauvais état, à l'abandon, édifiée sur un terrain d'une surface de 1274m², cadastré section AH n° 253.

L'objectif de cette acquisition était, d'une part, de sécuriser ce bien générant des désordres dans le quartier et, d'autre part, de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement destinée à répondre à une forte demande de logements, conformément à la politique de l'habitat engagée par la Commune.

À cette fin, la Commune a réalisé un lotissement de trois (3) lots, composé d'un lot comprenant le bâtiment existant (lot C) et de deux (2) lots à bâtir (lots A et B).

La présente délibération a pour objet la cession de la parcelle cadastrée section AH n° 584 (lot C), sise 2 rue Paul Vella, d'une contenance de 291 m², sur laquelle est édifiée une maison individuelle composée comme suit :
• Un logement en rez-de-chaussée d'une surface estimée à 60.29 m²
• Un logement situé à l'étage d'une surface estimée à 79.22m²
• Deux (2) places de stationnement privatives non closes (PPNC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12, L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes ;

Vu la décision n° 2018-67 de préempter le bien sis 2 rue Paul Vella, cadastré section AH n° 253, d'une surface de 1274m², en vue de réaliser un projet d'intérêt général ;

Vu la décision de non-opposition n° DP 13 077 23 0081 en date du 20 juillet 2023 autorisant la Commune à réaliser un lotissement de trois (3) lots (A, B et C).

Considérant que les services du Domaine ont été régulièrement consultés ;

Considérant que le bien cédé est affecté à usage d'habitation, dans un état de vétusté avancé, comprenant deux (2) logements vacants depuis plusieurs années et deux (2) places de stationnement privatives non closes (PPNC), accessoires indissociables des logements ;

Considérant que l'état de ce bien nécessite des travaux conséquents de rénovation, pour sa mise en conformité avec les normes en vigueur et que le projet des acquéreurs consiste à le rénover ;

Considérant que le bien susvisé est vendu dans l'état, les surfaces étant mentionnées à titre indicatif,

Considérant que les parties ont accepté les conditions de cette vente amiable de gré à gré, la valeur vénale du bien étant fixée à 180.000,00 euros net vendeur (cent quatre-vingt mille euros) ; les frais inhérents à la cession (taxes diverses et émoluments notariés) venant en sus de ce montant et restant intégralement à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession d'un bien communal sis 2 rue Paul Vella, cadastré section AH 584 (*surface 291m²*), composé d'une maison individuelle comprenant deux (2) logements vacants, un logement en rez-de-chaussée (*surface estimée à 60.29m²*) et un logement à l'étage *(surface estimée à*

79.22m²), ainsi que deux (2) places de stationnement privatives non closes (PPNC), au profit de la SCI PAVILLON DU ROI représentée par Monsieur Jérémy MEIMOUN et Madame Jessica MEIMOUN, pour un montant de **180.000,00 euros** (***Cent Quatre Vingt Mille euros***), les frais inhérents à la cession (taxes diverses et émoluments notariés) étant intégralement à la charge de l'acquéreur.

CONFIE la rédaction de l'acte à Maître Nathalie DURAND, notaire, 18 avenue Jean Jaurès – 13270 Fos-sur-Mer, représentant la Commune, l'acquéreur étant représenté par Maître Séverine FLECHON, notaire à Istres.

AUTORISE le Maire ou tout représentant habilité à cet effet, à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette opération.

La présente délibération qui revêt un caractère individuel, sera notifiée aux acquéreurs, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vote : adopté à la majorité
POUR : le groupe de la Majorité
ABSTENTION : Madame MANSOURI, Messieurs MICHELINI et SPANU

POINT N°15
DEL 2026-28 - APPROBATION ET SIGNATURE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Rapporteur : Houssine REHABI (lecture du rapport)

Monsieur SPANU : On n'était pas assuré ?

Monsieur le Maire : Oui, mais on préfère arrêter là et prendre le sinistre nous, plutôt que d'aller plus loin et devoir payer plus cher.

Monsieur SPANU : Mais sinon la ville a une assurance ?

Monsieur le Maire : Oui, nous avions une assurance. Aujourd'hui, comme vous le savez, près de la moitié des villes, dont nous faisons partie — et nous l'avons d'ailleurs signalé à l'Union des maires — rencontrent de grandes difficultés pour assurer leurs collectivités. De moins en moins d'assureurs acceptent de couvrir les collectivités. Je crois, qu'aujourd'hui, seulement 25 à 30 % des collectivités sont encore assurées, en dehors de la flotte automobile, notamment pour les bâtiments et les autres biens. Lorsqu'ils acceptent de nous assurer, les assureurs imposent parfois des franchises de 2 ou 3 millions d'euros pour le moindre sinistre. La situation devient donc extrêmement compliquée. Hormis pour notre flotte automobile, il est désormais très difficile de trouver une assurance pour le reste de notre patrimoine.

Monsieur SPANU : Non mais là j'ai lu l'histoire, mais je pensais qu'il y avait une assurance propriétaire en fait.

Monsieur le Maire : Non, parce que nous n'avons plus d'assurance. Et pour vous montrer concrètement à quoi nous sommes confrontés, nous, les municipalités, la dernière fois que nous avons eu une assurance, c'était lors de l'incendie de 2020 et, lors, du deuxième incendie qui avait notamment touché le gymnase UNIA et causé des dégâts, nous avons donc fait fonctionner notre assurance et il y en a eu pour 180 000 euros. À la suite de ça, l'assureur nous a simplement dit : « C'est terminé, nous ne vous assurons plus. », alors même que nous avions subi un incendie et que, bien évidemment, nous n'y étions pour rien. Et lorsqu'ils acceptent encore de nous assurer, ce sont des prix qui deviennent exorbitants, avec des franchises qui sont tout simplement impossibles à payer. Aujourd'hui, toutes les mairies de France sont confrontées à ce problème. Même pour notre flotte automobile, ils nous ont triplé le prix de l'assurance. Et dès qu'il y a des dégâts, on essaie, autant que possible, de les gérer en interne, parce que ça devient également très compliqué avec les assurances automobiles. C'est pour cette raison que nous avons demandé à l'État, par l'intermédiaire de l'Union des maires des Bouches-du-Rhône et de l'Union nationale, de revoir l'ensemble des conditions d'assurance des mairies. Parce qu'aujourd'hui, ça devient vraiment très

compliqué pour les communes de ne pas être assurées. Et au fur et à mesure que le temps passe, les assureurs ne veulent plus prendre en charge les mairies ou, au moment des renouvellements, ils en profitent pour augmenter les tarifs de manière exorbitante, au point que certaines mairies ne peuvent plus s'assurer. C'est donc un problème très grave pour l'ensemble des communes.

DÉLIBÉRATION 2026-28

Suite à un fort épisode venteux intervenu le 5 novembre 2021, une partie d'un mur d'une propriété appartenant au domaine privé de la Commune a chuté sur l'habitation de Monsieur CORTES (X).

Suite à ce sinistre, M CORTES (X) a été indemnisé par son assureur habitation à savoir la Compagnie ACM (Assurances Crédit Mutuel) à hauteur de 12 167€.

Ladite compagnie subrogée dans les droits et action de son assuré indemnisé a engagé une procédure à l'encontre de la Commune de Port-de-Bouc, propriétaire du bâti, afin d'obtenir le remboursement des sommes versées à son assuré en réparation des dommages subis.

Par un acte délivré le 4 janvier 2024 à la Commune de PORT DE BOUC, la Compagnie ACM a saisi le Tribunal Judiciaire d'AIX EN PROVENCE au visa des articles 1242 et suivants du code civil et L 121-12 du code des assurances, et a formulé les demandes suivantes :
- Déclarer recevable et bien fondée la demande des ACM subrogée dans les droits de son assuré
- Condamner la Commune de Port-de-Bouc a versé aux ACM la somme de 12 167€ au titre des dommages causés au bien de son assuré avec intérêts au taux légal à compter de la mise en demeure du 12 avril 2023
- Condamner la Commune de Port-de-Bouc au titre des dispositions du Code de Procédure Civile ainsi qu'aux entiers dépens

En défense, la Commune opposait entre autres, le fait que cette propriété communale avait fait l'objet d'une AOT.
Ladite AOT précisait qu'il incombait à son bénéficiaire, Mme PALMIERI (Y) de s'assurer contre tous risques mais également de prendre en charge l'entretien de la propriété. La Commune concluait à cet effet que sa responsabilité ne pouvait être engagée en l'état.
Toutefois, il est apparu que la bénéficiaire de l'AOT était décédée, et que ses héritiers (en l'occurrence sa fille) n'en avaient pas informé la Commune.

Par une ordonnance en date du 18 septembre 2025, le Juge de la Mise en Etat a
- Rejeté la fin de non-recevoir soulevée par la Commune de Port-de-Bouc, au motif qu'il ne pouvait être justifié de la transmission aux héritiers de l'AOT, et que l'AOT avait pris fin au décès du bénéficiaire
- Déclaré recevable l'action intentée par les ACM
- Condamné la Commune de Port-de-Bouc au paiement de plusieurs sommes au titre notamment des articles du Code de Procédure Civile.

Conscientes de l'intérêt d'éviter un contentieux long, incertain et couteux, les parties ont souhaité régler amiablement le litige qui les oppose, selon les dispositions principales suivantes :

- Engagement de la Commune de Port de Bouc

La Commune de Port-de-Bouc s'engage à régler à titre global, forfaitaire et définitif à titre transactionnel à la Société ACM IARD SA :
- La somme de 12 167€ en principal,
- La somme de 53,78€ au titre des dépens,
- La somme de 500€ au titre de l'article 700 du CPC
- La somme de 800€ au titre de l'article 700 du CPC, au titre de l'ordonnance d'incident du 18 septembre 2025,
Soit une indemnité globale et forfaitaire d'un montant de 13 520,78 €. (…)

- Engagement des ACM IARD SA

Sous réserve du versement de la somme forfaitaire, globale et définitive la société ACM IARD SA renoncent expressément à toute réclamation, instance ou action à l'encontre de la

Commune de PORT DE BOUC relative au règlement d'une quelconque somme au titre relativement à de l'ensemble des faits et procédures évoqués en-tête des présentes et leurs conséquences, et plus précisément de la procédure enrôlée sous le n°23/05131 et N° RG 23/05131, chacune des parties conservant à sa charge les frais exposés dans la cadre de la procédure.

La société ACM IARD SA régularisera à ce titre des conclusions de désistement d'instance et d'action.
La Commune de PORT DE BOUC s'engage à régulariser des conclusions d'acceptation du désistement d'instance et d'action. Au prononcé de la décision actant le désistement dans le cadre de la procédure susvisée, les parties s'estiment intégralement remplies de leurs droits et renoncent expressément, irrévocablement et définitivement à toutes instances et actions, appel en garantie, intervention forcée, ainsi qu'à toutes procédures, plaintes, civiles ou pénales, devant toute juridiction civile, pénale ou administrative, sous quelque fondement que ce soit, sur des intérêts civils, actions personnelles ou à titre d'ayant droit ou subrogé en lien avec les faits évoqués en tête des présentes. (…)

Ceci exposé,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants,
Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu le projet de protocole transactionnel à intervenir entre la Commune de Port-de-Bouc et la Société ACM IARD SA,
Vu l'accord de la Société ACM IARD SA sur le contenu du protocole transmis par Me Cécile BAESA, Conseil de la Commune,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel joint en annexe, à intervenir entre la Commune de Port-de-Bouc et la Société ACM IARD SA pour le règlement définitif du différend qui les oppose concernant le sinistre ayant atteint la propriété de leur assuré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel et à prendre toutes mesures utiles pour le règlement des sommes dues.

Vote : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire : Pour votre information, le prochain conseil municipal aura lieu le 28 avril à 18 heures, ici même, notamment pour le vote du budget. Je vous rappelle également que la commémoration de la déportation aura lieu le 26 avril, au monument situé devant le cimetière.

Je voulais aussi vous faire un petit point sur la Métropole Aix-Marseille. Hier, Monsieur Isnard a été élu président de la Métropole, avec un consensus autour de sa candidature. Nous avons vécu une Métropole compliquée depuis plusieurs années. L'objectif aujourd'hui est de redonner une place centrale aux maires, et de faire en sorte que les compétences soient davantage pensées à l'échelle des bassins de vie et des territoires. L'idée, c'est que chacun puisse apporter sa pierre à l'édifice et que les décisions et les moyens soient répartis entre les différentes communes.

La nouvelle gouvernance s'est construite avec le Printemps Marseillais, Monsieur Isnard, qui est Républicain, ainsi qu'avec l'ensemble des groupes. L'objectif est d'avoir une structure, notre EPCI, qui soit davantage neutre, avec de vraies compétences et surtout un lien plus direct avec les habitants du territoire, non pas pour les opposer mais pour répondre aux besoins du territoire.

La Métropole, je le rappelle, exerce des compétences importantes, notamment en matière de développement économique, de collecte des déchets, d'eau, et dans bien d'autres domaines.

Nous sommes six territoires qui ont été regroupés au sein de cette Métropole, avec des gouvernances et des façons de fonctionner différentes. Nous, par exemple, nous avions des régies,

alors que la Métropole en a très peu. Tout cela doit donc être réexaminé et repensé, afin que les 92 maires puissent véritablement participer et apporter leur contribution.

Hier, un consensus s'est dégagé. Nous espérons maintenant que ce consensus, qui s'est exprimé oralement, et dans les urnes — à l'exception du Rassemblement National, évidemment — et surtout qu'il se traduira dans les actes au cours des prochains mois.

L'objectif est de pouvoir retrouver une Métropole plus apaisée, dans laquelle chaque commune puisse trouver sa place et où chacun puisse s'y retrouver.

Nous aurons certainement l'occasion d'en reparler dans les mois à venir.

Je vous remercie. Bonne soirée à toutes et à tous.

IV - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Du 19 mars 2026 au 02 avril 2026 (date de convocation)
Décisions : N°2026-20

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES

N°	Date de signature	Objet

2°/ Les DÉCISIONS MARCHES PUBLICS

Date de la Décision	*Numéro de Décision*	*Numéro du Marché*	*Objet du Marché*	*Attributaire*	*Montant du Marché*	*Objet du Lot*	*Attributaire du lot*	*Montant du lot*
01.04.2026	2026-20	MAPA 2025TRA30	Travaux de désamiantage dans les écoles élémentaires et maternelles sur la commune de port de bouc	Société CLEARSTONE	Mini : 5 000€ HT Maxi : 100 000€ HT			

VILLE DE
PORT DE BOUC
www.portdebouc.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 AVRIL 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 19H54

Signature

Le président de séance



Signature

Le Secrétaire de séance

